

**Ville de Rambouillet
- Yvelines -**



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 17 février 2022

À 20H30

Procès - verbal

En préambule, madame MATILLON salue le public qui a rejoint la séance en Facebook Live et le remercie, ainsi que les personnes présentes dans l'assistance.

Madame MATILLON ouvre la séance du conseil municipal en procédant à l'appel.

PRÉSIDENCE, Madame Véronique MATILLON, Maire

Sont présents :

Rambouillet ensemble vers l'avenir
Mme MATILLON

M. CINTRAT, Mme MOUFFLET, M. GOURLAN, Mme YOUSSEF, M. PETITPREZ, Mme CARESMEL, M. DUPRESSOIR, Mme DEMONT, Mme CAILLOL, adjointes et adjoints au maire.
Mme CHRISTIENNE, Mme SANTANA, M. PASQUES, M. MARION, M. COSTE, M. THUBERT, Mme HAMEURT, M. LAFOND, Mme BRIVADY, Mme SIX, Mme RICART, M. REY, conseillères et conseillers municipaux.

Rambouillet en commun
Mme DESMET, M. JUTIER, Mme SORDON, M. POULET, conseillères et conseillers municipaux.

Génération Rambouillet
M. SCHMIDT, Mme DUPLAIX, M. DOS SANTOS conseillère et conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. FOCKEDEY, adjoint au maire (pouvoir à M. CINTRAT)
M. BOUCHEROY, conseiller municipal (pouvoir à Mme MATILLON)
Mme OVIGNEUR, conseillère municipale (pouvoir à M. GOURLAN)
M. BOUDOURIS, conseiller municipal (pouvoir à M. REY)
M. BERNARD, conseiller municipal (pouvoir à Mme DESMET)
Mme POLO DE BEAULIEU, conseillère municipale (pouvoir à M. POULET)

MM. PASQUES et SCHMIDT sont désignés secrétaires de séance.

00 - Approbation des procès-verbaux des 9 et 22 décembre 2021

Madame Matillon demande s'il y a des remarques ou des questions.
En l'absence d'observations, elle procède au vote.

Vote : À l'unanimité.

FINANCES

Madame Matillon souligne l'importance du débat d'orientations budgétaires, qui va être abordé pour l'exercice 2022. Elle indique qu'un support visuel, sur grand écran, permettra de suivre les indications données par monsieur Gourlan.

Madame Matillon prononce la déclaration suivante :

« L'année dernière, lors du conseil municipal du 11 mars 2021 portant sur le débat d'orientations budgétaires, nous avons rappelé les deux grandes priorités du mandat à travers des orientations données au budget : le quotidien des Rambolitains et la préparation de l'avenir avec comme promesse de ne pas augmenter les taux d'imposition locaux. La majorité municipale défendra cette idée jusqu'au bout du mandat. Avec beaucoup de projets en 2021, dont certains ont été freinés par les impacts de la crise sanitaire, la municipalité se réjouit de la réussite de beaucoup d'entre eux, malgré les nombreux défis auxquels les collectivités sont confrontées de nos jours, avec des marges de manœuvre réduites et des glissements de compétences.

Imprégner dans le budget annuel notre sensibilité concernant le quotidien des Rambolitains et l'avenir pour nos enfants et petits-enfants avec une approche humaine et financièrement rigoureuse a permis de voir de belles consécration pour la ville de Rambouillet ces derniers mois : la réussite des budgets participatifs ; l'arrivée du conseil municipal des jeunes ; la préservation de la biodiversité, 130 nichoirs ont été installés ; les réhabilitations énergétiques des logements sociaux avec la SEMIR ; la garantie des aliments bio et des circuits courts en restauration scolaire ; la réhabilitation d'écoles telles que l'école d'Arbouville ; le renforcement significatif des forces de sécurité, de leurs moyens : nouvel armement, cinémomètre, vidéoprotection, donc de leur efficacité. Je rappelle : 410 points-écoles par la police municipale ; 336 pour les ASVP ; le renforcement de la coopération entre les professionnels de santé, l'hôpital et la ville ; la rénovation de locaux associatifs ; les 260 panneaux de signalétique nettoyés ; les 95 dépôts sauvages et les 170 tonnes de déchets verts retirés ou encore les 640 nids de poule rebouchés. Tout cela regroupe le quotidien des Rambolitains et participe à la vision que se fait la majorité de la mission d'élu au service des citoyens.

Quant à la préparation de l'avenir, beaucoup de grands projets ont bien avancé. Ce sont des projets structurants qui demandent du temps et qui vont se déployer tout au long du mandat. Cette année, tout comme l'année dernière, la majorité a tenu à ce que les services prennent en compte l'aspect environnemental : la végétalisation ; les matériaux, l'empreinte énergétique pour les grands projets, tout en sollicitant les diverses subventions. Ce sont des projets variés concernant l'offre culturelle, associative et sportive, les circulations douces, les écoles avec le plan écoles, voiries au travers de notre grand plan voirie qui a déjà vu la réalisation de la rue du Clos Batant. Il est à noter que d'autres mesures viennent compléter ces projets, comme la révision du PLU dans lequel nous souhaitons interdire les constructions anarchiques, protéger les milieux naturels, préserver notre cadre de vie.

Pour toutes ces raisons et les résultats percutants, la majorité a choisi de renouveler un budget s'appuyant sur les mêmes valeurs. C'est pourquoi en 2022 tout comme en 2021, le budget restera humain, efficient, rationnel et visionnaire, loin du dogmatisme, pour répondre aux enjeux environnementaux, sociétaux, économiques et sécuritaires d'aujourd'hui et de demain. Renouveler cette vision, c'est conserver une cohérence et adopter une approche à long terme. De belles réalisations seront inaugurées en 2022. Par exemple, le pavillon du

Verger, le nouveau poste de police municipale ainsi que la crèche et le multi-accueil Sadi Carnot.

Bien sûr, nous mettons un point d'honneur à préserver la situation saine des finances sans augmenter les taux d'imposition. Ainsi, avec les orientations budgétaires que nous proposons, notre délai de désendettement, qui sera de cinq années en 2022, reste bien en deçà du seuil de dix années recommandé par les autorités, preuve de la situation saine des finances de la ville. La recherche de subventions a nourri cette gestion stricte de nos finances. C'est pourquoi l'année 2022 sera aussi marquée par la recherche systématique de possibilités de cofinancement pour que nos projets ambitieux ne déséquilibrent pas notre situation financière. En 2021, la région et la banque des territoires ont octroyé 3,5 M€ de subventions à nos projets reconnus comme durables et pertinents : équipements sportifs, réhabilitation énergétique avec le plan écoles. Voici le modèle que nous reproduirons tout au long du mandat. Une maîtrise financière rigoureuse conforte notre engagement au profit du quotidien des Rambolitains et de notre action pour l'avenir au travers des grands projets et des investissements. Pour cela, un effort d'investissement de près de 15,9 M€ est proposé au budget pour 2022. »

22021701DCM - Budget principal - Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022

Madame Matillon cède la parole à monsieur Gourlan.

Monsieur Gourlan annonce que le rapport d'orientations budgétaires qu'il va présenter a été validé par la commission des Finances, la semaine précédente.

Il indique commencer son propos par un élément de contexte général sur les principaux indicateurs économiques. L'ensemble des éléments remarquables pour construire le budget à venir peuvent se décliner en matière prudentielle, notamment. La croissance du PIB, de 5,5 % en 2021, est prévue de 4 % en 2022. Elle reflète l'effet de la politique du gouvernement de soutenir l'ensemble du tissu économique français depuis la crise Covid. Les effets de rebond de la croissance sont significatifs pour 2022, mais ce rebond s'est fait grâce à l'aide du deuxième item, les déficits publics. Il est anticipé à 143,4 Md€ pour 2022 pour un volume de recettes prévisible de 320 Md€. Ainsi, pour le solde global du budget 2022 de l'État, quasiment 50 % des recettes manquent : 143 Md€ pour des dépenses de 500 Md€. Cet élément emporte la dette publique à 113,5 % du PIB en 2022, 116,3 % du PIB en 2025. Avant la crise Covid, l'endettement public était à hauteur de 92 % ou 93 % du PIB. Revenir à des taux directeurs normaux aux alentours de 2 % à 2,5 % impliquerait que la charge de la dette de l'État c'est-à-dire la charge d'intérêts de l'État devienne le premier poste budgétaire devant l'Éducation nationale. Compte tenu du contexte inflationniste actuel sur les taux d'intérêt, il est extrêmement probable que dans les années à venir le scénario s'applique et que donc les charges d'intérêts de la dette de l'État deviennent le premier poste de dépenses de fonctionnement du budget de notre pays.

L'inflation est prévue à 2,5 % en 2022, puis à 3 % pour se stabiliser à nouveau. Deux facteurs se conjuguent :

- Le facteur de raréfaction des ressources, lié à la rupture des chaînes d'approvisionnement post-Covid. Dans de nombreux secteurs de l'économie, les entreprises ont du mal à se fournir, certains en semi-conducteurs, d'autres en bois ou autres matériaux, mais cela provoque un choc sur l'offre, donc une augmentation des prix ;
- L'augmentation des coûts du pétrole ou de l'énergie.

Ces deux facteurs cumulés engendrent cette augmentation des prix. Il est difficile de savoir si cette augmentation des prix deviendra pérenne ou pas. Un débat d'économie sur le sujet est en cours afin de savoir si cette augmentation est conjoncturelle et redescendra l'année suivante ou si au contraire elle va se maintenir. Un autre élément est macro-économique. Déverser autant d'argent dans l'économie à l'échelle mondiale, il fallait le faire pour soutenir les économies, il n'y a pas de débat, engendre également des mécaniques inflationnistes

structurelles. Ainsi, il est impossible de savoir pour l'instant si cette inflation, qui dépasse les 3 %, se maintiendra ou non, ce qui pourrait avoir un effet majeur sur les dépenses de la commune. Or, les prévisions de la majorité sont extrêmement ambitieuses.

L'investissement des entreprises fait l'objet d'incertitudes. Les entreprises sortent de la crise Covid plutôt renforcées, encore une fois grâce au soutien de l'État. Néanmoins, dans le secteur économique, les anticipations comptent. La confiance est essentielle. Or, à l'avenir, compte tenu des éléments géopolitiques et inflationnistes, il pourrait être considéré que l'investissement des entreprises sera prudentiel. Une part de la relance en serait affectée.

Enfin, les taux d'intérêt sont la mécanique de régulation de l'inflation. La seule réponse aux phénomènes inflationnistes actuels est l'augmentation des taux des banques centrales. C'est le cas aux États-Unis et en Chine. La banque centrale européenne n'a pas encore actionné ce levier, mais elle ne saurait tarder. Revenant sur son propos liminaire, monsieur Gourlan explique que l'année prochaine, la France devra rembourser 150 Md€ de dettes dues sur l'exercice 2022 et devra réemprunter. Depuis quatre ans, la France empruntait quasiment à taux négatif, baissant de ce fait la charge de la dette. Si les taux augmentent, l'État empruntera à des taux supérieurs. Compte tenu du déficit public à 143,4 Md€, il est fort probable que la France se retrouve en zone de turbulences quant aux charges d'intérêts. Tel est le contexte. Il faudra donc être très prudent. Cette année, l'enveloppe de dotation globale de fonctionnement est maintenue. Monsieur Gourlan invite les conseillers municipaux à lire le rapport de la Cour des comptes, qui est assez alarmant sur le sujet. Inévitablement, à partir de l'année prochaine, et les années suivantes, il faudra que l'État se mette dans une dynamique de réduction et de contrôle des dépenses, et d'augmentation des recettes. À ce titre, il dit que madame le maire, lui-même et l'ensemble des élus de la majorité considèrent qu'il faut être extrêmement prudent, car le coût, que l'État a demandé aux collectivités locales, pour le redressement des finances publiques post-crise des subprimes en 2008, qui a fait perdre à la commune énormément de recettes fiscales, n'est rien en comparaison du taux d'endettement actuel qui désormais atteint des niveaux inquiétants. Il faut donc anticiper avec une probabilité certaine le fait que les dotations, stables cette année, ne le seront plus l'année prochaine. Des marges de manœuvre doivent être conservées. Tel est l'état d'esprit dans lequel le budget de la commune a été construit, dans ce contexte extrêmement incertain.

Pour cette année, l'enveloppe de dotations est maintenue constante. Il n'y a pas d'inquiétude. La réforme de la fiscalité locale se poursuit avec la disparition, en totalité pour 2023, de la taxe d'habitation. Pour l'instant, cette perte est compensée par l'État, mais encore une fois, historiquement, quand l'État se met à compenser en année N à l'euro près, en année N+4 ou N+5, il y a souvent une érosion des compensations de l'État. Enfin, les dispositifs de soutien aux équipements publics locaux, SPIC et SPA, sont prolongés. Tel est le contexte dans lequel la collectivité locale évolue.

Monsieur Gourlan rappelle que dans la structure des comptes des collectivités locales, la section de fonctionnement doit être équilibrée en recettes et en dépenses. Toutes les marges dégagées, c'est-à-dire l'autofinancement, ont vocation à financer la section d'investissement, venant en recettes d'investissement. Elles permettent de financer l'ensemble des plans pluriannuels.

Monsieur Gourlan commence la présentation du rapport d'orientations budgétaires par les recettes de fonctionnement, parmi lesquelles les dotations forfaitaires. En continuité de son introduction, il dit que Rambouillet, comme toutes les communes de France, a subi l'effort de redressement des comptes publics. En 2013, Rambouillet percevait 4,6 M€ de dotations par an. En 2022, 1,495 M€ de dotations sont attendus, soit 3 M€ de recettes en moins définitivement perdus tous les ans. C'est ce que le mandat précédent a subi. C'est ce que la municipalité sortante a contrôlé. Les actions qu'elle a pu mettre en place ont permis de livrer des comptes tout à fait confortables au début du présent mandat. Ainsi, la commune a les moyens d'investir pour l'avenir. Ainsi, les dotations actuelles sont de 3 M€. 3 M€ de dotations ont été perdus à cause de la crise des subprimes. Or, la crise actuelle est bien pire. Monsieur

Gourlan dit ne pas vouloir s'avancer quant au montant des dotations à venir. La prudence est donc de mise. La perte cumulée représente 20 M€, soit une année d'investissement perdue à cause de la participation au redressement des comptes publics. Pour mémoire, lorsque les taux d'imposition ont diminué de 1 %, les recettes ont été relevées de 195 k€ seulement, contre 3 M€ par an. Ainsi, la trajectoire des finances publiques de la commune interdisait d'agir uniquement sur l'effet des taux, mais sur l'effet des économies de fonctionnement de la commune pour conserver les ratios de manière correcte. La dotation forfaitaire est donc maintenue cette année avec une légère baisse de 113 220 €. En effet, l'enveloppe globale de la dotation est figée à l'échelle nationale, mais au sein de cette enveloppe globale, des répartitions sont faites afin d'aider les territoires en difficulté. Le territoire de Rambouillet n'étant pas en difficulté, dit « riche », la commune contribue pour les territoires en difficulté, d'où une baisse de recettes de 113 k€ cette année, définitivement perdues. En prospective, en 2025, le résultat est de 1,1 M€ sans contribution au redressement des finances publiques.

Monsieur Gourlan explique que l'attribution de compensation est le montant que la ville perçoit à la suite de la création de la communauté de communes « Plaines et forêts d'Yvelines » en 2003. Elle vient compenser les recettes de fiscalité, qui ont été diminuées d'année en année au gré des transferts de compétences : transfert du centre aquatique des Fontaines en 2006 ; transfert du conservatoire de Rambouillet en 2007 ; transfert du transport en 2020. C'est un atout pour la commune, car la croissance des charges, c'est-à-dire l'ensemble des investissements que l'agglomération a faits depuis les transferts, a été intégralement portée par la croissance des recettes. La ville a vu ses recettes figées. Ainsi, l'agglomération a assumé la croissance des dépenses sans impact sur la commune. C'est la mécanique de l'attribution de compensation.

Les allocations de compensation sont en légère hausse cette année, mais c'est assez marginal en montant : 8 k€.

Les droits de mutation, proprement appelés frais de notaire lors de cessions immobilières, vont principalement en recettes des communes. Les notaires ne perçoivent pas la totalité des frais dits de notaire. En 2022, la municipalité envisage une légère stabilisation tout en restant prudente, car les droits de mutation ne sont confirmés qu'à partir d'octobre de l'année, alors que le budget est voté en avril. Les droits de mutation sont souvent aléatoires. En 2021, la dynamique du marché de l'immobilier à Rambouillet est telle qu'il n'y a pas trop d'inquiétude, mais il faut l'anticiper de manière prudente également.

La fiscalité est un engagement du mandat qui sera tenu. Il n'y aura pas de modification des taux en 2022 ni les années suivantes, jusqu'en 2026, soit 18,01 % de taux de TH qui désormais ne s'applique que sur les résidences secondaires ; 35,69 % du taux de foncier bâti ; 115,96 % du taux de foncier non-bâti. Monsieur Gourlan rappelle qu'entre 2020 et 2021 il n'y a pas eu d'augmentation des taux communaux. La commune a perçu la part départementale, la taxe d'habitation ayant disparu. Pour éviter que la ville ne se retrouve pas sans recettes, elle a hérité du taux départemental. Cependant, la municipalité a maintenu sa décision de ne pas toucher aux taux. Les taux s'appliquent sur les bases. Ainsi, conformément à l'engagement du mandat, le taux sera figé, mais sur décision du gouvernement, les bases sont en augmentation de 3,4 % sur la base nette de la taxe d'habitation ; 4,1 % sur le foncier bâti ; 3,4 % sur le foncier non-bâti. En conséquence, toutes les communes de France voient leurs bases augmenter. Le principe de base est le suivant : l'État anticipe les inflations des années à venir et indexe la revalorisation des bases sur l'inflation. En 2021, l'inflation était prévue à 5,5 % et à 4 % en 2022. L'État revalorise les bases à hauteur de 3,4 %, d'où une recette supplémentaire pour la commune de l'ordre de 1 M€. En 2021, la commune a perçu des produits des ménages à hauteur de 25 688 918 €. En 2022, elle percevra 26 772 629 € sans augmentation du taux. Les autres produits de gestion courante concernent les droits et services que certaines personnes reversent à la commune : les revenus des immeubles, dont le relais du château et autres produits de gestion courante ainsi que les redevances de restauration. Monsieur Gourlan indique que la municipalité a suspendu les recettes de la commune sur l'année 2020 pour aider le relais du

château à passer la crise. Le rythme des recettes est repris en rattrapage sur 2022 et 2023. Elles représentent 1,8 % des recettes de fonctionnement. La progression de 13 % en 2021 par rapport à 2020 est donc liée à la suspension des loyers du relais de l'hôtel Mercure. Les produits des services et la gestion du domaine ont connu une très forte baisse en 2020, passant de 3,210 M€ à 1,940 M€. C'est essentiellement l'arrêt des services publics de la commune qui a engendré une baisse des recettes. En effet, lorsque les cantines et la restauration scolaire ferment, il n'y a plus de recettes pour la commune. La municipalité espère une année dite normale en 2022 en retrouvant peu ou prou le niveau de recettes par rapport à 2019, soit 3,210 M€ contre 3,308M€. Telle est l'anticipation pour les produits des services et du domaine.

Concernant les dépenses de fonctionnement, en 2021, la commune a choisi de procéder à un certain nombre de recrutements. Ces recrutements ont été délibérés par l'assemblée lors du dernier budget. Ils ont été exécutés en grande partie sur 2021, mais pas complètement. À l'instar de différents secteurs d'activité, la municipalité connaît une tension sur le marché de l'emploi. Il s'avère que des offres d'emploi sont moins faciles à créer qu'avant le Covid. Ainsi, les postes ouverts en 2021 vont être créés en 2022. L'augmentation de 2,9 à 3,5 entre 2021 et 2022 n'est que la continuité des décisions politiques prises par la ville. Elles sont accentuées par plusieurs facteurs. Certains facteurs sont conjoncturels. Ils sont externes à la commune et ne dépendent pas des choix de la municipalité. Il s'agit des réformes catégorielles. L'État a revalorisé les catégories C des fonctions publiques territoriales. En conséquence, l'impact en catégorie C se fait sentir en année pleine sur 2022. Le glissement vieillesse technicité est classique. Les personnels de la ville montent en âge et en technicité, d'où l'augmentation de la valorisation de leur rémunération. Enfin, l'augmentation du SMIC de 0,9 % au 1^{er} janvier 2022. Les facteurs structurels, donc ceux de la municipalité, sont les effets de rémunération précédemment évoqués diminués par les effets dits de noria. Lorsque des départs à la retraite sont remplacés par poste, selon la grille indiciaire et la grille salariale, les remplacements se font avec un niveau de rémunération inférieur, les personnes embauchées étant plus jeunes. Ces embauches viennent modérer l'augmentation des charges de personnel sur l'exercice 2022. Il faut donc retenir qu'en équivalent temps plein, le personnel de la ville passe de 448,69 agents à 462,85 agents en 2021 avec une augmentation budgétaire de 2,9 % en 2021 et 3,5 % en 2022.

Les charges à caractère général font l'objet d'un contrôle très strict de la part de l'équipe municipale par des réunions de cadrage budgétaire ayant lieu à l'automne. Une modification des méthodologies a été engagée de manière à arriver à un taux d'exécution budgétaire au-delà des 85 %, 90 % seront atteints sur l'exercice, et à abonder les budgets de certains services, si la prévision faite à l'automne s'avère quelques mois après un peu trop serrée. Il n'est donc pas impossible qu'au cours de l'exercice, une décision modificative intervienne. Si cette décision a été prise, c'est parce que l'effet de levier, c'est-à-dire les économies réalisées sur la section de fonctionnement, est un facteur de 4 ou de 5 d'investissement. Ainsi, 1k€ sont économisés sur la section de fonctionnement, soit une capacité d'investissement de 5 k€ en section d'investissement. C'est donc extrêmement vertueux. C'est la raison pour laquelle le contrôle des dépenses est contenu à 1,5 %. C'est ambitieux alors que l'inflation prévisionnelle sur 2022 est de 4 %. Ainsi, les dépenses de fonctionnement sont réduites. Il s'agit bien de noter également que cet ajustement des dépenses ne se fait pas au détriment du service public de la commune. La qualité de service est maintenue dans l'ensemble des actions menées, mais l'équipe municipale est très précautionneuse sur l'évolution des dépenses.

Les autres charges de gestion courante sont essentiellement les versements aux associations. Les montants des subventions aux associations seront versés à l'euro près par rapport à 2021. Ainsi, le niveau des subventions est maintenu à égalité. La municipalité sera très attentive tout au long de l'année à l'évolution sociale des habitants. S'il s'avère nécessaire d'abonder à la subvention, notamment pour le CCAS, ce sera fait sans aucune hésitation, grâce notamment aux marges de manœuvre que la municipalité possède. Enfin, les reversements aux parkings du délégataire ont subi les effets du Covid. En conséquence,

le montant reversé n'a été que de 211 k€ en 2021. C'est normal, puisque le choix avait été fait de la gratuité du stationnement entre le printemps et le mois d'août 2020. Les recettes ont été remontées en 2022, cette année étant dite normale. Une délibération sera présentée sur ce sujet. Les subventions aux associations sont donc maintenues et les autres charges de gestion courante reviennent à une année normale.

Monsieur Gourlan rappelle que la dette est remboursée en chapitre 016 d'investissement pour le capital et en chapitre 066 pour les charges d'intérêts. L'encours est de 38 M€ fin 2021. Il diminuera tout au long de l'exercice pour un objectif d'encours de dette de 33,1 M€ en 2025, soit une baisse de 5 M€ de l'encours sur les années à venir. L'emprunt est complètement sécurisé. Il est classé 1A selon la charte GISSLER, c'est-à-dire que la municipalité a une visibilité totale sur les charges d'intérêts qu'elle aura sur les exercices à venir. L'emprunt a été mobilisé à hauteur de 4 M€ en 2021. Il sera mobilisé à hauteur de 2 M€ par an les années suivantes. Comme le disait madame le maire en introduction, le délai de désendettement de la ville est de 4,6 années en 2020 pour atteindre 4,4 années en 2025. Le seuil d'alerte de la direction générale des Finances publiques est lorsque les communes dépassent ce seuil au-delà de dix ans. Ainsi, la commune de Rambouillet maîtrise parfaitement l'ensemble de ses dépenses de fonctionnement et dispose de marge de manœuvre pour absorber les chocs conjoncturels pouvant arriver, mentionnés en début de présentation. Il rappelle que le délai de désendettement est le montant de l'encours divisé par la marge de fonctionnement dégagée à chaque exercice. Autrement dit, c'est le nombre d'années de fonctionnement nécessaire pour rembourser l'intégralité de la dette. Ainsi, en un seul indicateur, une photographie pertinente de la santé d'une commune est présentée. Ce ratio positionné par Michel Klopfer il y a une dizaine d'années est repris absolument partout, y compris par les services de l'État.

Monsieur Gourlan rappelle que la commune contribue au fonds de péréquation intercommunal. Une enveloppe de 2 Md€ avait été créée en 2012. L'Etat a considéré qu'il fallait faire contribuer les collectivités locales au redressement des finances. La municipalité a ainsi perdu 3 M€ par an. Dans cette enveloppe générale de contribution, l'État a considéré que certains territoires étaient plus en souffrance que d'autres. L'effort demandé à ces territoires est compensé par le fonds de péréquation intercommunal. Ainsi, la municipalité a perdu 3 M€ par an sur la DGF, mais comme elle est riche, elle perd encore plus de 1,1 M€ par an sur le FPIC. Ce n'est pas de très bon augure pour les années à venir.

Pour l'investissement, les recettes de la ville sont composées de l'autofinancement, de l'épargne nette, des ressources propres d'investissement qu'est le fonds de compensation de la TVA, de l'emprunt et des subventions. Comme madame le maire l'a signifié, l'équipe municipale est extrêmement attentive à ce que chaque projet d'investissement soit accompagné au maximum de taux de subvention. En matière de prospective pour les années à venir, en 2022, 15,9 M€ seront dégagés pour l'investissement ; 16,2 M€ en 2023 ; 12,9 M€ en 2024 et 10,7 M€ en 2025. L'ensemble des recettes, 66 M€, est composé des ressources de la commune : FCTVA, solde, emprunt et subventions. Dans l'excédent global de clôture de cette année, des niveaux record sont atteints. C'est normal, car l'investissement est programmé sur plusieurs exercices. Les recettes d'investissement sont réservées pour couvrir les investissements futurs. L'excédent global de clôture va évoluer pour revenir vers 9 M€ en 2025. Grâce aux recettes d'investissement, les restes à réaliser de 2021, à hauteur de 5,1 M€, seront engagés sur 2022, auxquels s'ajoute une dépense prévisionnelle de 15,9 M€ sur 2022. Monsieur Gourlan annonce que lors du prochain conseil municipal, lors du vote du budget, un nouvel outil technico financier, les APCP, les Autorisations de Programme Crédits de Paiement, seront présentés plus précisément. Cet outil permet de sécuriser les grands projets de la commune sur plusieurs exercices et de garantir que l'engagement pris en 2022 sera tenu en 2024 ou 2025, voire au-delà. C'est important. Ainsi, les projets lancés sont garantis et sécurisés. 15 programmes de travaux sont concernés par les APCP : le quartier de la gare ; le pôle socioculturel et sportif de La Louvière ; l'aménagement de la place de l'Europe ; la place de la Libération ; l'hôtel de ville ;

la maison de quartier de Bel Air ; le plan écoles au sens large ; les travaux énergétiques sur Arbouville ; les travaux de réhabilitation des écoles Foch et Gambetta ; le terrain synthétique du Racinay ; le déploiement des circulations douces ; un plan voirie et végétalisation ; un plan d'accessibilité ; le CLAE Clairbois ; le pavillon du Verger. Lors du prochain conseil municipal, des délibérations seront présentées sur chacun de ces 15 projets, tant sur un montant fléché que sur le calendrier de réalisation, qui sera peut-être modifié, mais en tout cas, le montant sera quant à lui garanti. En plus de ces 15 projets, il y aura tout le reste de la vie de la commune. L'ensemble des 15 projets est présenté avec les montants budgétés. Pour le quartier de la gare, entre 2022 et 2025 : 11,3 M€. Pour le pôle socioculturel et sportif de La Louvière, entre 2022 et 2025 : 11 M€. Pour l'aménagement de la place de l'Europe : 1,3 M€. Pour la place de la Libération : 400 k€. Pour l'hôtel de ville : 2,3 M€. Pour la maison de quartier de Bel Air : 420 k€. Pour le plan écoles : 2M€. Pour les travaux énergétiques sur les écoles primaires : 1,29 M€. Pour les travaux de réhabilitation des écoles Foch et Gambetta : 2,8 M€. Les trois dernières lignes cumulées représentent 5,8 M€ sur le mandat pour l'ensemble du plan écoles. C'est considérable. La municipalité investit pour le stade du Racinay. Pour le déploiement des circulations douces : 800 k€. Pour le plan voirie et végétalisation : 3,2 M€. Dans ce plan voirie est également introduit un plan de circulations douces. En effet, lors de la rénovation des voiries, une réflexion est menée sur les circulations douces. Pour le plan d'accessibilité : 680 €. Pour le CLAE Clairbois : 5,9M€. Pour le pavillon du Verger : 474 k€. Soit un total garanti de financement de 44,2 M€ entre 2022 et 2025. Le reste des investissements courants sont également fléchés pour l'année 2022 à hauteur de 2 M€ pour l'ensemble des secteurs d'activité de la commune, c'est-à-dire la rénovation et l'entretien du patrimoine. Le cumul de l'ensemble de ces investissements, 44 M€, 2 M€ sur 2022, 15,9 M€ de crédits nouveaux sur 2022 plus 5,1 M€ de reste à réaliser, représentent 21 M€ de financement d'investissement que la commune est capable de déployer pour la commune pour l'année 2022.

Un seul tableau permet de voir la trajectoire financière de la commune. La première ligne concerne les taux. Entre 2020 et 2025, il n'y a pas d'augmentation des taux. Les charges de personnel sont de 2 % à partir de 2023. Elles sont de 3,5 % en 2022 et 2 % ensuite. Les charges à caractère général sont contenues à 1,5 %. Ainsi, tous les ans, la commune arrive à dégager 7 M€ pour l'investissement parmi lesquels une part d'emprunt est remboursée. Restent 4,4 M€ pour les dépenses réelles. Le plan d'investissement pourra être réalisé. L'excédent global de clôture termine à 20 M€ en 2021. Il redescend à 9 M€ en 2025, car les réserves accumulées servent à financer l'ensemble des investissements. L'encours final de 33 M€ correspond bien à une baisse de 5 M€ de l'endettement de la commune.

Pour résumer, les taux sont maintenus ainsi que la promesse politique de ne pas augmenter la fiscalité. Les dépenses sont contrôlées de manière très stricte, sans diminuer la qualité du service public. Le niveau des subventions à toutes les associations du territoire est maintenu. L'endettement de la commune est complètement sécurisé. Grâce à tous les efforts fournis, le plan d'investissement de la commune est de 60 M€ sur la fin du mandat.

Telles sont les grandes lignes d'orientations budgétaires pour 2022 et les années suivantes. Elles seront traduites dans le prochain budget qui sera proposé lors du conseil municipal, le 13 avril prochain.

Madame Matillon remercie monsieur Gourlan et demande s'il y a des questions.

Monsieur Dos Santos dit que tous les ans, monsieur Gourlan met en évidence la baisse des dotations de l'État, qui représente pour 2022 un manque à gagner de près de 110 k€ pour la commune. Parallèlement à l'évolution des dotations de l'État, il aurait été intéressant de connaître l'évolution de montant global des subventions allouées annuellement par l'État et les différentes collectivités à la commune. Il rappelle que depuis trois ans, la commune bénéficie d'Action cœur de ville. Plus récemment, le ministère de la Culture a annoncé le classement de l'aile orientale du palais de roi de Rome au titre des monuments historiques,

ce qui permettra à la commune de solliciter des aides visant à sauver un élément du patrimoine qui lui vaut le label « Ville impériale ».

Subsidiairement, il demande quelle est la part de la masse salariale dans le budget de la commune.

Concernant les subventions de l'État, monsieur Gourlan dit que monsieur Dos Santos fait un lien entre la baisse des dotations et les aides accordées aux communes afin de mieux les aider en termes de subventions d'investissement. Il dit qu'il aurait bien aimé aller dans son sens, mais malheureusement, ce n'est pas la réalité. Pour chaque projet d'investissement, les principales aides proviennent du Département et de la Région. L'État arrive avec des dispositifs de type DSIL, DSU, fonds d'investissement, mais, en temps normal, hors période Covid, ils sont tout à fait marginaux. En effet, parfois, ces dispositifs sont discrétionnaires. Autant sur la Région et sur le Département, les cadres de sollicitation de subventions sont extrêmement clairs, dans le respect de certains critères, autant lorsque l'État se propose d'aider les collectivités, entre le dépôt du dossier et la notification de la subvention, il y a parfois de mauvaises surprises. En parallèle, il est régulièrement constaté que lorsque l'État vient en aide des collectivités locales, c'est aussi une manière de reprendre un peu la main sur leur liberté. L'État conditionne souvent le dispositif des aides à l'investissement à de nouvelles contraintes imposées aux communes. En matière d'urbanisme, par exemple, par ce biais, il y a une forme d'ingérence dans les politiques locales venant contraindre davantage le dispositif. Ainsi, malheureusement, la baisse des dotations n'est pas compensée à due proportion, loin de là, par l'augmentation des subventions de l'État.

Madame Matillon dit que la masse salariale représente 53 % du budget de la municipalité, soit 20,1 M€.

Quant au palais du roi de Rome, madame Matillon rappelle que l'aile orientale est privée. Par conséquent, ce n'est pas la commune qui est aidée, mais le particulier, qui ayant eu ce classement d'office, va voir l'État investir sur des travaux qu'il devra rembourser. Ce n'est donc en rien une subvention directe allouée à la municipalité. Il s'agit uniquement de travaux de mise en sécurité, pas de reprise totale du bâtiment.

Monsieur Dos Santos demande si la municipalité a des nouvelles du propriétaire.

Madame Matillon répond par la négative.

Monsieur Dos Santos en déduit qu'il n'y a aucune contrainte possible.

Madame Matillon répond que la contrainte a été le classement d'office de ce bâtiment. Cette contrainte va permettre la mise en sécurité. L'État va se retourner contre le propriétaire du bâtiment.

Monsieur Jutier relève que l'occasion de débattre de ce budget et de son exécution se présentera à nouveau dans deux mois. Faisant part de deux observations de forme, il souligne que malheureusement, le document a été communiqué quelques heures avant le début de la séance, le privant de ce fait d'en prendre connaissance. Il demande que les communications soient plus fluides afin de permettre aux élus de l'opposition, qui ont peu de temps, d'anticiper la séance. S'adressant à madame le maire, et profitant de la délibération, il regrette que désormais, un conseil tous les deux mois soit tenu. En effet, entre le débat d'orientations budgétaires et le vote du budget, un délai de deux mois va s'écouler, les amenant au mois d'avril. La date butoir pour le vote des budgets des collectivités locales étant fin avril, ils seront extrêmement limités au niveau du temps. Il regrette aussi que ce vote ait lieu aussi tardivement dans l'année. Ce regret est exprimé depuis le début du mandat et depuis le mandat précédent. Les mêmes arguments sont systématiquement donnés. Selon lui, il serait intéressant de faire un effort pour présenter le budget beaucoup plus tôt dans l'année.

Madame Matillon répond qu'une nouvelle méthode est en cours de mise en place parallèlement aux projets de services présentés par chacun des services sur la même base. Ainsi, les prochains arbitrages budgétaires feront un parallèle entre les indicateurs du projet de service et la présentation du budget du service. Désormais, des contrôles seront effectués tous les trimestres. La préparation des budgets représente un très gros travail pour

les services. Ce travail ne sera pas allégé, mais réparti sur toute l'année avec des contrôles tous les trois mois. Ainsi, lors de la période des arbitrages budgétaires, les éléments seront beaucoup plus organisés afin de prévoir des conseils municipaux plus tôt dans l'année pour présenter le débat d'orientations budgétaires, puis voter le budget.

Monsieur Gurlan dit son insatisfaction quant à l'envoi si tardif des éléments. Ce n'est pas sa façon de faire. Il n'est pas question de ne pas laisser quiconque prendre connaissance des éléments. Il dit s'engager à ce que ce soit corrigé pour les prochaines fois. Il explique qu'une contrainte interne a eu pour conséquence la réalisation très tardive du document.

Avant de répondre sur le calendrier général des collectivités, monsieur Gurlan demande à monsieur Jutier en quoi voter, comme énormément de collectivités, un budget au mois de mars le gêne. Il demande quel est l'avantage de le voter en mars plutôt qu'en décembre ou en janvier.

Monsieur Jutier répond qu'il y a trois raisons. Il dit n'avoir aucun doute sur le respect légal des délibérations qui seront prises. S'il n'y a jamais eu aucun problème, voter cette délibération aussi tardivement avant la date butoir est tout de même un risque. En cas de problème en termes de contrôle de la légalité, il trouve que la date est assez tardive. De plus, pour les habitants, l'affichage est un peu problématique. La ville vote son budget pour l'année en cours au mois d'avril. En termes de communication, il est plus compliqué de faire de la pédagogie et d'expliquer un budget voté au mois d'avril. Ce vote tardif oblige les élus à prendre des délibérations quasiment forcées quant à l'engagement de montants qui peuvent être importants. En effet, 2,5 M€ vont être engagés de manière quasiment forcée en ce début d'année pour assurer le fonctionnement normal des services ou des associations subventionnées par la ville. Pour lui, il serait plus intéressant qu'une part plus importante du budget soit votée plus en amont.

Monsieur Gurlan dit entendre les arguments de monsieur Jutier. Avant d'y répondre, il souhaite donner quelques explications. Au mois de janvier, la journée complémentaire permet de mentionner des dépenses faites avant le 31 décembre, dont les factures arrivent postérieurement. Ainsi, les factures reçues au mois de janvier sont traitées par le service Finances et affectées sur l'exercice 2021 afin que les montants affectés en 2021 soient bien payés sur 2021. C'est l'objet de cette journée complémentaire qui se termine le 31 janvier. Ainsi, à partir du 31 janvier, le budget réel de 2021 est connu et est récupéré dans le budget 2022. C'est pour cette raison que ce décalage existe. Il explique que le montant rattaché à l'exercice 2021 est assez anticipé, car les bons de commande ont été passés et les montants sont connus. Il n'y a donc pas d'énorme surprise, mais les conséquences peuvent être importantes. Par exemple, décaler la facture d'électricité de la commune de Rambouillet d'un trimestre peut avoir de lourdes conséquences sur l'exercice. Il faut donc être attentif. Il explique que l'objectif de la municipalité est d'avoir la lecture la plus claire possible lors du vote des reports. L'exercice 2021 est attendu afin de le voter en 2022. Puis, le rapport d'orientations budgétaires est élaboré avec les bonnes tendances. Le budget primitif est alors développé.

Concernant le risque calendaire évoqué par monsieur Jutier, monsieur Gurlan avoue qu'être proche de la date butoir n'est, en effet, pas très confortable. Il rappelle qu'une contrainte interne conjoncturelle est intervenue. L'année prochaine, il faudra gagner de la marge pour ne pas se mettre en zone de risque. En termes de communication, monsieur Gurlan dit préférer communiquer sur une réalité de fin d'exercice plutôt que sur une anticipation. En treize ans de mandat, le budget a toujours été voté en mars sans observation de la part des administrés. Concernant la délibération suivante dite forcée, elle est relative à l'ouverture de crédits représentant 25 % pour l'investissement et trois douzièmes pour le fonctionnement. Le tendancier sur le fonctionnement n'a jamais abouti à des surprises. Les crédits ouverts seront consommés. Monsieur Gurlan insiste sur le fait que si la collectivité est claire sur l'exécution budgétaire réelle des actions menées, entre le vote sur l'ouverture des crédits et la réalité de l'exercice 2022, cela ne conduit pas à de mauvaises surprises. Le CGCT(Code

Général des Collectivités Territoriales) offre cette possibilité aux collectivités pour les raisons venant d'être évoquées, à savoir la réalisation de l'exercice au 31 janvier, la journée complémentaire, la réalité des comptes, la construction du budget suivant. Monsieur Gourlan explique que cette méthode n'empêche pas une bonne provision budgétaire. Il dit objectivement que les administrés sont plus sensibles à la pédagogie de la présentation budgétaire qu'à la simple date du vote du budget, qui à son sens relève plutôt d'un sujet entre élus. La prochaine production en tiendra compte.

Pour compléter le propos de monsieur Gourlan, madame Matillon relève qu'il sera fait en sorte que le vote du budget intervienne en mars. Encore une fois, cette année, ils ont subi une contrainte interne aux services. D'autre part, elle explique que le budget 2021 doit être connu. Ainsi, le mois de janvier est forcément neutralisé. Elle dit que pour engager les 25 %, objet de la délibération suivante, l'atterrissage du budget étant le 31 janvier, il faut du temps pour préparer correctement la présentation des orientations budgétaires. Ensuite, un délai doit être observé avant le vote du budget. Il est absolument impératif que les services puissent travailler pendant ce temps. Sinon, cela signifierait que pendant quasiment trois mois de l'année, la ville est dans l'incapacité de réaliser des investissements, des travaux, que ce soit pour des projets nouveaux ou pour le quotidien des Rambolitains. De toute façon, il n'y a pas d'erreur lors de la présentation de la délibération concernant les 25 % d'investissement. Toute cette mécanique administrative doit donc être prise en compte. Elle contraint la municipalité. Un certain nombre de factures arrivent au mois de janvier. Même si elles sont déjà provisionnées, il est tout de même très important de clôturer correctement les comptes au 31 janvier. Les Rambolitains sont d'ailleurs à même de formuler cette demande.

Monsieur Gourlan indique que 600 k€ ont été rattachés en 2021 et non en 2022. Ce n'est pas neutre.

En l'absence de question, madame Matillon procède au vote et demande aux conseillers municipaux de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 sur le budget principal.

Elle remercie monsieur Gourlan pour sa présentation et pour la pédagogie dont il fait preuve sur un sujet qui n'est pas des plus faciles.

Monsieur Gourlan remercie très officiellement les services pour le travail effectué sous le pilotage de monsieur Auffray, particulièrement dans le contexte sanitaire de cette année.

Prend acte.

22021702DCM - Budget Principal - Attribution d'avances de subvention aux associations et organismes

Madame Matillon cède la parole à monsieur Gourlan.

Monsieur Gourlan explique que cette délibération permet le fonctionnement de l'ensemble des associations avant le vote définitif du budget. Il s'agit donc d'autoriser madame le maire à signer les avances de subventions afin que les associations puissent correctement commencer l'année avant que soit défini le montant de leur subvention reconduit au même montant que l'année dernière.

Madame Matillon demande s'il y a des questions. En l'absence de question, elle porte la délibération aux voix afin de décider de voter les avances sur les subventions 2022, soit :

- La Maison des Jeunes et de la Culture160 000 €
- La MAAS/Centre Communal d'Action Sociale.....175 000 €
- Institution Sainte-Thérèse52 250 €
- Football Club Rambouillet Yvelines 4 730 €
- Rambouillet Sports10 402 €

- Tennis de Table Rambouillet.....5 456 €

Vote : À l'unanimité.

22021703DCM - Budget Principal - Autorisation de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2022

Madame Matillon cède la parole à monsieur Gourlan.

Monsieur Gourlan indique qu'il s'agit d'ouvrir 25 % des crédits ouverts l'exercice précédent pour l'ensemble des lignes mentionnées sur la note de synthèse, soit un montant total de 2 183 752 €.

En l'absence de question, madame Matillon procède au vote.

Vote : À l'unanimité.

Madame Matillon précise que la partie budgétaire encore importante fera l'objet du prochain conseil municipal. Se joignant aux propos de monsieur Gourlan, elle dit avoir la chance d'avoir un service financier et un directeur général des services extrêmement compétents et pointilleux sur la préparation du budget. Plus qu'un accompagnement, c'est une chance pour des élus que d'avoir des équipes aussi professionnelles sur ce sujet. Elle les remercie très sincèrement.

MARCHÉS PUBLICS

22021704DCM - Élection des membres de la commission de délégation de service public

Madame Matillon explique qu'à la suite de la démission d'un conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à nouveau à l'élection des membres de la commission de délégation de service public dont le rôle est d'émettre un avis dans le cadre des procédures de délégation du service public.

Madame Matillon expose que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, cette commission est composée du maire ou de son représentant président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste au scrutin secret. Cinq membres suppléants doivent également être élus selon les mêmes modalités. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste. Le cas échéant, il en est donné lecture par le maire.

Madame Matillon propose de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à l'élection des membres devant composer la commission de délégation de service public.

- La liste « Rambouillet ensemble vers l'avenir » présente :

MM. et Mmes Alain CINTRAT, Janine CHRISTIENNE, Dominique SANTANA, Gabrielle OVIGNEUR, Marie RICART, membres titulaires.

MM. Bertrand BOUCHEROY, William FOCKEDEVY, Philippe COSTE, Thomas GOURLAN, Jean-Marie PASQUES, membres suppléants.

- La liste « Rambouillet en commun » présente :
M. Alain POULET, membre titulaire.
M. Jean-Luc BERNARD, membre suppléant.

- La liste « Générations Rambouillet » présente :
M. Gilles SCHMIDT, membre titulaire.
M. Marco DOS SANTOS, membre suppléant.

Deux assesseurs sont désignés. Pour la majorité : M. Augustin REY ; pour l'opposition : M. SCHMIDT.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement.

- Nombre de votants = 35
- Abstentions = 0
- Bulletins blancs et nuls = 0
- Suffrages exprimés = 35

Ainsi répartis :

La liste « Rambouillet ensemble vers l'avenir » obtient 26 voix.
La liste « Rambouillet en commun » obtient 6 voix.
La liste « Générations Rambouillet » obtient 3 voix.

Quotient électoral = 7

À la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes,
La liste « Rambouillet ensemble vers l'avenir » obtient 4 sièges.
La liste « Rambouillet en commun » obtient 1 siège.
La liste « Générations Rambouillet » obtient 0 siège.

Sont ainsi déclarés élus :

Titulaires	Suppléants
Alain CINTRAT	Bertrand BOUCHEROY
Janine CHRISTIENNE	William FOCKEY
Dominique SANTANA	Philippe COSTE
Gabrielle OVIGNEUR	Thomas GOURLAN
Alain POULET	Jean-Luc BERNARD

22021705DCM - Marché relatif aux travaux de transformation du terrain de football stabilisé du stade du Racinay en terrain en gazon synthétique

Madame Matillon cède la parole à monsieur Rey.

Monsieur Rey explique en préambule que l'objectif de cette transformation est d'inciter à la pratique d'activités physiques afin de poursuivre le développement du sport santé en permettant un accès libre à un équipement de qualité ; permettre aux établissements scolaires de proximité, les collèges le Racinay et le Rondeau, le lycée Bascan, de disposer de plus de créneaux sur ce type d'infrastructure ; accompagner le projet associatif du football club de Rambouillet Yvelines, centré sur le développement de la pratique féminine, en augmentant le nombre de créneaux disponibles et en facilitant également l'accès à la pratique du sport pour les personnes en situation de handicap ; inclure une solution

environnementale au travers de la création d'un puits d'infiltration pour le drainage et la récupération des eaux pluviales.

Concernant le planning prévisionnel de l'opération, la phase 1 a déjà eu lieu avec une pré-étude et une étude de conception. La phase 2 vient de se terminer avec la consultation et l'attribution des marchés de travaux d'avril 2021 à janvier 2022. La phase 3, si elle est votée, débutera au mois d'avril et devrait se terminer en juillet 2022. La livraison a été demandée par madame le maire pour début septembre 2022.

Monsieur Rey expose que la ville de Rambouillet a procédé à une mise en concurrence sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de transformation du terrain de football stabilisé du stade du Racinay en terrain de gazon synthétique au 81, rue d'Arbouville. Les travaux consistent en :

- les installations de chantier,
- les travaux préparatoires : dépose et démolition d'ouvrages préalables ;
- la réalisation des terrassements généraux et ouvrages de génie civil ;
- la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique, y compris réseaux et ouvrages annexes associés ;
- la fourniture et la pose de tous les équipements du terrain ;
- la pose d'un caniveau en U en prolongement d'un caniveau existant.

Lors de la séance du 11 janvier 2022 et sur la base de l'analyse des offres du service des sports et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable pour retenir l'offre de la SAS PARC ESPACE, sise 5, rue Joseph Cugnot, 78120 Rambouillet, pour un montant de 742 500 € HT. Les travaux se dérouleront d'avril à juillet 2022.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à signer le marché correspondant.

Madame Matillon signale qu'une subvention a été demandée auprès de la Région pour ce terrain. Un montant de 200 k€ a été obtenu.

Madame Matillon demande s'il y a des questions.

Monsieur Schmidt relève qu'un accès libre à ce terrain a été évoqué. Il demande si des jeunes ne faisant pas partie d'une association sportive peuvent venir jouer sur le terrain.

Monsieur Rey précise que les scolaires et les associations sportives disposant de créneaux dédiés seront prioritaires. Lorsque le terrain sera libre, il pourra être pratiqué par des personnes en libre accès. La structure du gazon permettra une pratique en libre accès, notamment avec des chaussures dites non adaptées.

Monsieur Schmidt demande si le terrain pourra être utilisé le soir, hors vacances scolaires.

Monsieur Rey répond par l'affirmative.

Monsieur Jutier explique que son groupe s'abstiendra sur la pose d'un gazon synthétique. Autant ils se réjouissent que le taux d'utilisation du terrain augmente et qu'une diversité de pratiques s'installe à cet endroit. Par contre, ils regrettent que la solution du gazon naturel n'ait été ni présentée ni étudiée. Si les usages ne sont pas tout à fait les mêmes, dans la période actuelle, il serait intéressant de réinterroger les matériaux utilisés, car un gazon synthétique pose de nombreuses questions sur l'empreinte carbone et sur l'impact environnemental. Un puits d'infiltration des eaux a été évoqué. Depuis la pose des premiers terrains de rugby synthétiques au Racinay, des mesures ont montré que des taux importants de particules de plastique pouvaient rejoindre les nappes souterraines depuis ces terrains. Il aurait souhaité une présentation plus détaillée et une comparaison afin de faire un choix éclairé sur l'empreinte carbone, l'empreinte écologique et les taux de résidus plastiques pouvant s'infiltrer. En effet, s'agissant d'un puits d'infiltration, il n'y a pas de filtration ni de

dépollution des eaux. Tel est donc leur regret, même s'ils saluent le fait qu'un nouvel équipement soit mis à disposition du public. Cependant, pour ces différentes raisons écologiques et techniques, ils se voient dans l'obligation de s'abstenir.

Madame Matillon dit être très attentive aux demandes des associations. Or, les associations sportives demandent ce type d'équipement. Désormais, tout le monde se bat pour avoir des créneaux sur ce type de terrain. Finalement, les terrains engazonnés de la ville s'en trouvent de moins en moins utilisés. C'est une réalité. Si elle entend les arguments de M. Jutier, elle explique que s'agissant d'investissements réalisés avec de l'argent public, elle doit s'assurer que les équipements seront réellement utilisés au maximum.

Monsieur Rey ajoute que les installations sportives fonctionnent à flux tendu. Les demandes de créneaux se font toujours plus pressantes. La pelouse naturelle n'aurait pas permis de répondre à la demande étant leur entretien et leur remise en état, sans compter les heures du service des sports pour entretenir une pelouse naturelle. Il insiste sur le fait qu'il a été demandé au constructeur, via le directeur du service des sports, que les matériaux utilisés respectent les contraintes légales de nocivité, mais au taux le plus bas possible, qu'il s'agisse des billes de caoutchouc ou de l'eau s'infiltrant à travers le terrain, afin que l'eau récupérée soit la moins viciée. En outre, il est prévu que cette eau soit récupérée pour arroser les gazons alentour, voire remise en citerne pour arroser d'autres étendues de plantations sur la commune.

Madame Matillon précise que la teneur en HPA, c'est-à-dire en hydrocarbures aromatiques polycycliques, sera de 17 mg/kg pour cet équipement, alors que les normes sont de 22 mg/kg. Le gazon synthétique est donc bien en deçà des normes demandées.

Madame Matillon demande s'il y a des questions. En l'absence de question, elle procède au vote.

Vote : à la majorité des suffrages exprimés (abstentions : Mme DESMET, M. JUTIER, Mme SORDON, M. POULET)

22021706DCM - Modification de la délibération relative aux délégations permanentes du conseil municipal au maire 20070933DCM

Madame Matillon cède la parole à madame Demont.

Madame Demont expose que suite à la parution du journal officiel de l'Union européenne du 9 décembre 2021, de nouveaux seuils sont applicables aux marchés publics à compter du 1er janvier 2022. Le 4e article de la délibération n°20070933DCM du 9 juillet 2020 doit être modifié en remplaçant le montant de 214 k€ HT par 215 k€ HT. La nouvelle rédaction du 4e article devient : « *Le conseil municipal délibère et décide de donner délégation permanente au maire afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant inférieur à 215 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.* »

Madame Matillon demande s'il y a des questions. En l'absence de question, elle procède au vote.

Vote : À l'unanimité.

22021707DCM - Avenant n°4 au contrat d'affermage pour la gestion du service public du stationnement payant

Madame Matillon cède la parole à monsieur Gourlan.

Monsieur Gourlan expose que le délégataire Indigo Infra Rambouillet, anciennement Transdev Parc Rambouillet, est revenu vers la commune pour savoir comment elle procédait pour partager la prise en charge du Covid. Selon la ligne toujours maintenue par la majorité, la crise Covid ne rentre pas dans le cadre des aléas contractuels de tous les délégataires avec lesquelles la ville est liée. Ainsi, la prise en charge ne fait pas l'objet des négociations. En effet, si tel avait le cas, la commune aurait été la seule à participer et à assumer les déficits ou les charges afférents au Covid. Des négociations ont eu lieu avec le délégataire à l'issue desquelles il a été décidé que 50 % des effets de la crise Covid, tout à fait exceptionnelle, seraient pris en charge. Le déficit est établi conjointement à 326 846 € HT. Il concerne les pertes d'exploitation liées au Covid sur 2020 et 2021 en retranchant les diminutions de charges ou les aides du délégataire. Il a été considéré comme juste arbitrage de participer à 50 % de ce montant, soit 162 365 €. Ils sont financés par une diminution de l'enveloppe des investissements prévus en 2019 et répartis sur les dernières années du contrat. Ainsi, aucune augmentation budgétaire n'est engendrée pour la commune. La commission des délégations de service public a rendu un avis favorable le 11 janvier 2022. Il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser madame le maire à signer cet avenant.

En l'absence de question, madame Matillon procède au vote.

Vote : À l'unanimité.

URBANISME

22021708DCM - Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public communal, cadastrée BL-14, rue Pierre Métairie, en vue de son aliénation

Madame Matillon cède la parole à monsieur Petitprez.

Monsieur Petitprez expose que la parcelle cadastrée BL-14, rue Pierre Métairie se situe en partie sur l'accès à la Vignery et sur le talus entre la Vignery et l'accès au carrefour. La SCI XANADU représentée par Monsieur Romain MULLIEZ a demandé à la ville la possibilité de faire l'acquisition de la parcelle dans le secteur du Bel Air, qui, en partie, correspond à l'accès au parking des surfaces commerciales lui appartenant, l'autre partie étant un talus enherbé. La parcelle incluant une portion de voirie, une enquête publique a été organisée du 22 novembre au 6 décembre 2021. Monsieur Fabien Ghez, commissaire enquêteur en charge du dossier, a assuré une permanence dans les locaux de la Vénérie le 29 novembre 2021. Aucune remarque ne lui ayant été adressée durant la période de l'enquête, il a émis un avis favorable sans réserve.

Conformément au Code de la voirie routière, article L.141-3, la désaffectation et le déclassement de la parcelle BL-14, d'une superficie de 868 m², permettront une cession en faveur de la SCI XANADU pour un montant de 26 k€, conformément à l'avis des Domaines.

En l'absence de question, madame Matillon procède au vote.

Vote : À l'unanimité.

22021709DCM - Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public communal, 6, rue Frédéric Chopin, cadastrée AB-340p, en vue de son aliénation

Madame Matillon cède la parole à monsieur Petitprez.

Monsieur Petitprez explique qu'il s'agit d'une partie de la parcelle, cette dernière étant très longue en secteur routier urbain. Les riverains utilisant une partie de la rue Frédéric Chopin au droit de leur propriété afin d'y stationner leur véhicule ont sollicité un accord de la ville afin d'en faire l'acquisition. Cette portion de voirie a fait l'objet d'une division par un géomètre. Une enquête publique du 22 novembre au 6 décembre 2021 a été suivie par monsieur Fabien Ghez, commissaire enquêteur qui a assuré une permanence dans les locaux de la Vénérie le 29 novembre 2021. Aucune remarque ne lui ayant été adressée durant la période de l'enquête, il a émis un avis favorable sans réserve.

Conformément au Code de la voirie routière, la future parcelle renommée AB-520 issue de la division de la parcelle AB-340 d'une superficie de 24 m² doit faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement préalablement à sa cession en faveur des demandeurs pour un montant de 6 k€ selon l'avis des Domaines.

En l'absence de question, madame Matillon procède au vote.

Vote : À l'unanimité.

22021710DCM - Déclaration de bien sans maître, 1 rue du Petit Grill, parcelle cadastrée E n° 2530

Madame Matillon cède la parole à monsieur Petitprez.

Monsieur Petitprez expose que la direction générale des finances publiques ayant procédé à des recherches auprès des services du cadastre, de la publicité foncière et du recouvrement pour retrouver d'éventuels héritiers a demandé à la ville de bien vouloir procéder à l'incorporation du bien dans le patrimoine communal. À défaut, la propriété serait transférée à l'État. La parcelle, ancienne propriété de monsieur Adrien Maloubier, décédé le 14 mars 1983 à Rambouillet sans héritier, est considérée comme un bien sans maître.

Selon l'article 713 du Code civil, les biens appartiennent de plein droit à la commune sur le territoire sur lequel ils sont implantés en l'absence d'héritier depuis plus de 30 ans. En vertu de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut autoriser l'acquisition du bien par le maire. L'acquisition sera ensuite constatée par un arrêté municipal affiché en mairie conformément à l'article du CGCT.

Monsieur Petitprez précise que la parcelle est cédée pour zéro euro.

Madame Matillon ajoute que le délai de 30 ans est largement dépassé.

En l'absence de question, madame Matillon procède au vote.

Vote : À l'unanimité.

22021711DCM - Lancement d'une concertation préalable relative à l'aménagement futur du secteur de la Giroderie

Madame Matillon cède la parole à monsieur Petitprez.

Monsieur Petitprez précise que le secteur de la Giroderie se situe à l'est de la route nationale 10, entre la rue de La Louvière au nord et la rue de la Giroderie au sud. Il est composé de terrains en friche, entouré d'une zone mixte composée d'activités et d'habitat. Il expose que dans le PLU de la commune en vigueur depuis janvier 2012, ce secteur fait l'objet d'une Orientation Particulière d'Aménagement (OAP) visant l'aménagement et la mise en valeur des quartiers est aux abords de la rue de La Louvière, de la Villeneuve à la Clairière. Toutefois, à ce jour, aucun projet n'a abouti sur ce site. Il est actuellement classé au PLU en

zone urbaine et en zone à urbaniser. Il accueille en outre un emplacement réservé pour la création d'une voie de liaison nord-sud depuis la RD906 en direction du cimetière des Éveuses.

La commune a été saisie par la société de promotion PROMOGERIM qui dispose d'un partenariat avec les propriétaires en vue d'étudier un projet d'aménagement conforme aux différents objectifs de la commune. D'une superficie d'environ 3 ha, la localisation de ce secteur constitue une opportunité pour réaliser une opération d'ensemble en jonction avec les quartiers existant alentour, zone pavillonnaire et zone commerciale. Cette opération permettrait de requalifier et redynamiser le secteur tout en produisant des logements répondant aux besoins des ménages rambolitains. Soucieuse de proposer un aménagement qualitatif qui réponde aux enjeux du secteur et plus largement de la ville, la commune a décidé de lancer une concertation préalable qui permettra d'associer la population et les riverains au devenir de ce site, conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme. À la fin de ce temps de concertation, le conseil municipal en tirera le bilan et décidera, le cas échéant, d'engager une procédure de déclaration de projet. Il est précisé que le territoire de la commune de Rambouillet comprenant un site Natura 2000, l'aménagement de ce site fera l'objet d'une évaluation environnementale. Au regard des caractéristiques et différents enjeux urbains du secteur de la Giroderie, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Mobiliser cette opportunité foncière pour réaliser un ensemble de programmes résidentiels variés : habitats individuels et jumelés, intermédiaires, petites résidences ;
- Aménager un quartier diversifié avec une mixité des logements dans le cadre du parcours résidentiel (logements locatifs sociaux, accession à la propriété...) ;
- Reprendre les codes architecturaux de la ville/qualité visuelle, avec beaucoup de verdure, pour cette entrée de Ville, en reprenant les éléments qui caractérisent le charme et l'authenticité de Rambouillet ;
- Dessiner un quartier dont le relief reprend des hauteurs modérées, des trames végétalisées et permettant aux familles rambolitaines d'évoluer dans un habitat offrant des espaces extérieurs de qualité ;
- Proposer des commerces/services de proximité à destination des habitants du site de la Giroderie et des alentours, en restant attentif à ne pas doubler les commerces du centre-ville, mais bien de proposer une offre complémentaire ;
- Créer une voie de liaison paysagée entre la rue de La Louvière et la rue de la Giroderie ;
- Prévoir un phasage de la réalisation du projet.

Au regard de l'ampleur du projet, sont proposées les modalités de concertation suivantes :

- Ouverture de la concertation à compter du 1^{er} mars 2022 et pendant la durée des études ;
- Mise à disposition d'un registre à la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement : les observations pourront être adressées à madame le maire par courrier ou par mail (en précisant « Projet d'aménagement du secteur de la Giroderie »), ou être consignées dans le registre tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement situé Centre municipal de la Vénerie - 49 rue de Groussay à Rambouillet ;
- Information sur le site internet de la Ville " www.rambouillet.fr " et dans les publications municipales ;
- Tenue d'une réunion publique, dont l'organisation pourra être adaptée en fonction du contexte sanitaire, et en tout état de cause avant la fin de la concertation.

Par ailleurs, la commune pourra y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité tout en prenant en compte les contraintes liées au contexte sanitaire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document afférant à cette procédure.

Madame Matillon demande s'il y a des questions.

Monsieur Dos Santos remarque que le coût de l'énergie n'a jamais été aussi élevé. Il demande s'il ne faudrait pas s'évertuer à construire en lieu et place de logements vétustes énergivores de façon à participer au renouvellement de l'habitat en France et proposer des logements passifs aux concitoyens. Il demande également s'il est bien pertinent de construire des logements sur un territoire vierge et sur un axe, la rue de La Louvière, où la circulation est déjà très dense, à proximité immédiate de la principale bretelle d'accès de la commune à la nationale 10.

Madame Matillon explique qu'en matière de réhabilitation de logements, la proportion de logements serait totalement différente. Or, le gouvernement souhaite la création d'une quantité assez importante de logements. À un moment donné, la commune doit produire ces logements, qui ne peuvent faire l'objet de réhabilitation en totalité.

Monsieur Petitprez se dit d'accord pour limiter le coût de l'énergie, mais ce n'est pas le même sujet. Par ailleurs, il explique que le choix de l'endroit est inscrit dans le cadre du PLU adopté en 2012 et visé par les services de l'État comme conforme aux objectifs assignés à la commune de Rambouillet en termes de développement de logements sociaux et pour la croissance de la ville, qui est à la fois inscrite au SCOT et au SDRIF dans le cadre de la région. Le PLU prévoyait un certain nombre d'opérations programmées d'aménagement, dont certaines ont été consommées, comme la 11^e tranche de la Clairière ou autres poches dans la ville. À ce jour, deux opérations programmées d'aménagement n'ont pas été réalisées dans le cadre du PLU. Il s'agit de l'OAP de la Giroderie et du quartier de la Prairie qui fait l'objet d'un autre aménagement sur des terrains appartenant à l'État. Les projets de développement urbain sont donc ciblés sur ces parcelles. En effet, l'expansion des terrains agricoles a été limitée. Un certain nombre de ZAU (zones à urbaniser) a expiré sans développement urbain sur la commune. Hormis du mitage dans la ville, il ne reste plus que ces deux emplacements actuels afin de développer des logements. Monsieur Petitprez rappelle que la commune est en retard en matière de développement de logements sociaux par rapport aux impératifs de la loi SRU. Ce retard devra être comblé sous peine pour la commune de se voir déclarer en carence par les services de l'État, ce dernier reprenant alors la main sur le PLU. Il signale qu'il y a quelques années, l'État avait visé dans ce cadre l'urbanisation du milieu de l'hippodrome. Il dit que si les décisions sont prises ailleurs que sur la ville, il ne croit pas que ce sera pour le bien des Rambolitains. Les espaces restant à urbaniser dans le cadre de l'ancien PLU, permettant de réaliser les quotas de logements sociaux, étant assez restreints, pour un développement normal et une amélioration de l'offre de logements répartis sur la commune, la ville est obligée de développer ce type de zone.

Madame Matillon rappelle qu'il y avait aussi la question de l'accès à la rue de La Louvière.

Monsieur Petitprez relève que cette question fait l'objet de la concertation. Le PLU doit être étudié. Un rond-point a été réalisé. Une rue arrive en impasse, derrière. Il dit qu'il faut peut-être réutiliser ces aspects pour rejoindre la rue de La Louvière. Rien n'est figé. Toutes les études restent à faire par rapport à la connexion aux rues principales, qui sont très encombrées et à des liaisons douces permettant un raccordement au réseau de liaisons douces existant dans le quartier. Il ajoute que toutes les propositions sont les bienvenues.

Madame Matillon donne la parole à madame Duplaix.

Madame Duplaix relève que monsieur Petitprez parle de l'ancien PLU de 2012. Or, le PLU est en pleine révision. Elle dit que le groupe Générations Rambouillet ne comprend pas cette précipitation.

Monsieur Petitprez répond qu'il n'y a pas de précipitation. La commune accuse un retard par rapport à l'ancien PLU pour répondre aux exigences de logements sur la ville. Il précise que

l'ancien PLU vit jusqu'à la fin de la concertation. D'autre part, si personne n'avait présenté de dossier pour aménager cette zone, rien n'aurait été entrepris, mais le droit de propriété existant, dès que des gens portent des propositions d'aménagement, la commune est obligée de les étudier. Tel est le droit de propriété, qui, en outre, est inscrit dans le PLU encore en vigueur à ce jour.

Madame Matillon précise qu'il ne s'agit pas de l'ancien PLU, mais bien du PLU qui est en cours, et ce jusqu'à l'approbation du prochain PLU, qui ne sera effectif que dans le courant de l'année 2023. La commune a des objectifs à remplir qu'elle n'arrivera pas à tenir en termes de logements sociaux.

Monsieur Petitprez ajoute que la commune est obligée de donner des signes clairs à l'État quant à sa volonté de continuer à construire des logements, en particulier des logements sociaux. Ne pas prendre ce sujet à bras le corps précipiterait la commune directement dans la carence qui pourrait intervenir en 2024.

Madame Duplais souligne qu'en centre-ville des bâtiments sont en construction. Or, ils ne comportent pas de logements sociaux.

Monsieur Petitprez se dit d'accord et parfaitement désolé. Il dit n'avoir signé aucun permis de construire collectif sur la commune depuis les élections qui n'ait pas de logements sociaux.

Madame Matillon ajoute que la part de logements sociaux est systématiquement de 30 %.

Madame Matillon donne la parole à monsieur Jutier.

Monsieur Jutier annonce que son groupe votera contre l'ouverture de la concertation sur un projet qu'il regrette de voir arriver, alors qu'un nouveau PLU est en cours d'élaboration. Le devenir des parcelles aurait dû être rediscuté dans le cadre du nouveau PLU à venir. Il trouve dommage de ne pas se réinterroger sur ce que peuvent vraiment apporter ces parcelles dans le quartier. Il dit que selon monsieur Petitprez, les parcelles sont situées en bordure d'une zone Natura 2000. Elles sont, en effet, très proches de la forêt. Toute cette partie est classée Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux. Proches de l'hippodrome, les parcelles sont encore des espaces naturels. Dans sa présentation préalable, monsieur Petitprez a dit que c'était une belle opportunité. C'est, en effet, une belle opportunité, par exemple au PLU à venir, que d'intégrer dans les documents d'urbanisme les trames vertes et bleues qui font complètement défaut à Rambouillet. Pour monsieur Jutier, il y a là de quoi faire une continuité entre la forêt, la Giroderie et poursuivre vers La Louvière de façon à intégrer dans le PLU ces éléments manquants. Ces discussions auraient pu et dû avoir lieu lors de l'étude du nouveau PLU. Il dit que son groupe ne comprend pas pourquoi le projet arrive maintenant. Il dit partager exactement la même interrogation que le groupe Générations Rambouillet sur ce sujet. Il ajoute qu'il serait extrêmement dommage pour ce quartier d'envisager l'urbanisation des parcelles et d'y construire des logements. Il est dommage de considérer les parcelles comme des friches sur lesquelles il est possible de construire, surtout à cet emplacement situé en lisière de la ville, alors que de l'autre côté se trouvent l'hippodrome et des espaces naturels qui doivent être préservés. Il aimerait que ces espaces soient inscrits comme tels dans le nouveau PLU. Pour lui, ces espaces doivent faire l'objet de discussion dans les documents d'urbanisme à venir et pas en pleine concertation.

Madame Matillon répond que la commune subit d'énormes pressions par rapport aux logements. Elle rappelle que la commune est à la limite de la carence. Selon les directives de l'État, la commune doit produire 5 000 logements d'ici 2030. Elle se dit déterminée à se battre pour préserver la qualité de vie à Rambouillet. Cependant, pour se battre contre l'Etat, il faut aussi faire preuve de bonne volonté afin de prouver que la ville n'a pas complètement arrêté de construire des logements sociaux. Elle dit que l'opération proposée

fait partie du PLU actuel. Elle a fait l'objet d'une opération d'aménagement programmé. Il ne s'agit pas d'une zone agricole, mais d'une zone à urbaniser. Le prochain PLU protégera les terres agricoles. La ville doit montrer qu'elle produit des logements. Sinon, l'État imposera des logements dans des zones sans laisser à la ville la possibilité de les choisir. La vigilance s'impose. La ville de Rambouillet est réellement en retard sur la programmation. Or, la présente proposition est la seule à part le terrain de la Prairie, mais encore faut-il pouvoir l'acquérir. Ce sujet sera beaucoup plus long, car des terrains appartiennent à la SNCF et à l'État. Elle dit savoir que la préoccupation de monsieur Jutier et de son groupe est de laisser des terres naturelles au maximum, mais la population de la ville doit évoluer. Elle dit savoir combien ils combattent pour l'attractivité médicale sur la ville de Rambouillet. Si la ville ne construit pas de logements, elle perdra en population. En outre, la population vieillit. Dans ce cas, il n'y aura plus aucune attractivité.

Monsieur Petitprez indique que deux zones AU sont retournées à l'état agricole, alors qu'elles étaient urbanisables. Il s'agit des 6 ha préemptés par la ville au début du mandat. Ils sont désormais prêts à la location pour un projet agricole conforme aux objectifs de la SAFER. Ils se situent entre l'Oréal et le camping Huttopia. Une deuxième zone est située directement en face des terrains de la Giroderie. Il s'agit de la zone du petit parc, derrière la zone Volkswagen, pour laquelle un projet de 80 maisons a été présenté. De fait, elle est tombée dans le domaine agricole, car le projet a été proposé trop tard. Pour le terrain dont il s'agit, la démarche a été déclenchée par un projet de promoteur conforme à l'OAP décrite dans le PLU, à savoir la partie nord en zone commerciale et la partie sud en logements. Le promoteur était en droit de déposer un permis de construire, que la ville n'aurait pas pu refuser, parce qu'il était conforme à la fois à l'OAP et au PLU. En outre, selon le PLU, les zones sont actuellement constructibles. La municipalité n'était pas d'accord avec cette implantation à cet endroit, juste à l'entrée de Rambouillet, alors que la zone commerciale est déjà assez grande et que l'offre commerciale sur la ville de Rambouillet est déjà une des plus grosses offres alimentaires de toute l'Île-de-France. La municipalité a voulu contrer ce projet en proposant au promoteur de le modifier en un projet mixte beaucoup plus intégré, répondant à la fois au besoin des propriétaires prêts à déposer un permis de construire et aux objectifs de développement de la commune pour un projet urbain. Ce compromis a conduit à la présente délibération. Il s'agit de réaliser un projet en concertation avec un promoteur voulant bien suivre une programmation différente de ce qui était inscrit au PLU. Il précise que si la municipalité n'avait pas fait cette démarche, il y aurait eu un permis de construire qu'elle aurait pu contester, mais elle aurait perdu.

Madame Matillon donne la parole à monsieur Gourlan.

Monsieur Gourlan s'interroge sur les questions de monsieur Jutier. À chaque révision d'urbanisme, la ville ne peut suspendre toutes les constructions, alors qu'il faut répondre à la demande. Il se dit surpris, car la participation de la ville à la croissance du logement devrait être une satisfaction pour tout le monde sur un territoire où il fait si bon vivre. En outre, en période de Covid et de densification urbaine, l'accueil de nouvelles populations à Rambouillet est d'autant plus revendiqué par monsieur Jutier. Il se dit surpris de son positionnement réfractaire à la construction de logements par rapport à l'accueil que la commune est capable de réaliser.

Monsieur Jutier répond qu'il n'a jamais été dans une position de bâtisseur ou d'accueil de population effrénée. Selon madame le maire, l'offre médicale est extrêmement importante sur le territoire, non pas en quantité, mais en termes de service rendu. C'est, en effet, une des problématiques de l'accroissement de la population sur le territoire. D'une manière générale, l'offre de services en transports et l'offre médicale sont extrêmement limitées pour accueillir de nouvelles populations. Concernant les parcelles, ce n'est pas le sujet. Il faut,

certes, continuer à accueillir des populations, peut-être de manière plus équilibrée, avec les villes dites d'équilibre du territoire. Le PLUi va arriver dans quelque temps.

Monsieur Gourlan répond qu'il n'y aura pas de PLUi, car 36 communes sont contre.

Monsieur Jutier relève que l'État verra quels sont les équilibres sur le territoire. Les documents d'urbanisme existent aussi à l'échelle régionale. Il pense qu'il est possible de réfléchir plus largement. Concernant les deux parcelles, objet de la délibération, la situation est particulière. Il dit ne pas partager la manière de concevoir les espaces urbains dans la ville avec la majorité. Dès lors qu'une friche existe, la première réflexion doit tendre vers une opportunité de construction. Cette manière de voir le paysage urbain n'est tout simplement pas la sienne.

Monsieur Petitprez s'oppose à cette assertion. La majorité ne se précipite pas pour construire sur les friches. Plusieurs projets ont été bloqués justement pour créer un équilibre. Il précise que c'est le seul projet de construction à ce jour. Il explique que la commune cherche à préserver les terres agricoles. Cette volonté affichée dès le départ est mise en œuvre et participe à une croissance équilibrée de la ville. Il dit qu'il est trop facile de caricaturer en disant que la majorité profite des friches pour construire.

Madame Matillon ajoute qu'au début du mandat, une délibération a été prise très rapidement pour la révision du PLU, car très vite, avec monsieur Petitprez, ils se sont rendu compte que la ville de Rambouillet était extrêmement courtisée par les promoteurs. Elle rappelle que lors des élections, le 10 juillet, quatre promoteurs avaient fait le siège pour les voir afin de pouvoir construire sur la ville de Rambouillet. Elle dit qu'il est impossible d'entendre de la part de monsieur Jutier que la majorité est là pour remplir tous les terrains vides. C'est faux. Si tel avait été le cas, nombre de projets seraient déjà en cours de réalisation. Elle dit que la majorité souhaite un équilibre. Les propriétaires du petit parc, c'est-à-dire la zone située entre la zone commerciale de la Giroderie, le garage Volkswagen et le collège Vivonne ont été rencontrés. Ils ne comprennent pas que cette zone soit retombée en zone agricole. Il leur a bien été dit qu'elle resterait en l'état sur le prochain PLU. De toute façon, l'objectif de zéro artificialisation oblige la ville à préserver cette zone. Elle rappelle que ces terres étaient à urbaniser. Or, elle dit que le promoteur était venu les voir juste avant que cette autorisation d'urbaniser soit caduque. Cette zone restera donc agricole. Elle insiste en disant qu'il s'agit d'une action du PLU actuel. En tant que maire, elle ne peut pas non plus s'opposer à des programmes, dont certains sont déjà avancés. Elle dit avoir réussi à modifier certains programmes pour permettre la construction d'un quartier équilibré avec un habitat mixte, un habitat individuel, des voies de circulation douce et de la végétalisation. En outre, cette zone permet d'accueillir également les enfants dans les écoles. Il est, en effet, important de veiller aux services offerts à la population.

En l'absence de question, madame Matillon procède au vote.

Vote : À la majorité (contres : Mme DESMET, M. JUTIER, Mme SORDON, M. POULET, M. SHMIDT, Mme DUPLAIX, M. DOS SANTOS)

RESSOURCES HUMAINES

22021712DCM - Débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire

Madame Matillon expose que depuis 2007, dans le cadre d'une politique sociale à l'emploi, les collectivités locales ont la possibilité de participer financièrement au contrat souscrit par leurs agents en matière de santé et/ou de prévention pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou un

accident. Afin de tendre vers une harmonisation des pratiques entre les employeurs du secteur privé, qui ont l'obligation, depuis le 1^{er} janvier 2016, de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50 % de la cotisation, et du secteur public sur lequel ne pèse pas cette obligation, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 est venue réformer la protection complémentaire. Ainsi, de nouvelles obligations existent en matière de protection sociale complémentaire, qui deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20 % d'un montant de référence précisé par décret. Je précise à ce sujet que le décret n'est toujours pas sorti à ce jour et que c'est toute la difficulté d'être contraint avant le 18 février de démarrer ce débat. D'autre part, à partir du 1^{er} janvier 2026, pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation, l'aide de l'employeur sera alors de 50 % minimum d'un montant de référence précisé par décret. Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités organisent au sein de leurs assemblées délibérantes un débat sur la protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022, puis régulièrement dans un délai de six mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Pour les agents, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux entraîne des difficultés de tous ordres et parfois des drames humains. L'objectif est donc d'aider nos agents à bénéficier d'une couverture totale de la fonction territoriale par rapport aux agents du secteur privé. Pour la collectivité, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser notre politique de gestion des ressources humaines. D'autre part, en prenant soin des agents, la ville crée une dynamique positive et accroît l'attractivité des emplois que nous avons à pourvoir dans une période où nous avons des difficultés à recruter et où il y a de plus en plus de concurrence entre les collectivités. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service également à travers cette réforme aux habitants de notre territoire. Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existantes et concourt à limiter la progression de l'absentéisme. D'après les dispositifs existants au sein de la collectivité et les principales données sociales datant du 1^{er} janvier 2022, le nombre d'agents permanents était de 375 titulaires et de 113 contractuels. Le nombre d'agents à temps complet était de 397 et à temps non complet et partiel de 91. La répartition sur les différentes catégories fait ressortir 42 agents en catégorie A ; 86 agents en catégorie B ; 360 agents en catégorie C. En 2019, le taux d'absentéisme était de 9,30 %. En 2021, il était de 10,8 %. En maladie ordinaire, le taux est de 5,61%. En longue maladie/grave maladie : 1,07 %. En longue durée : 1,20 %. Les accidents du travail représentent 0,98 %, la maladie professionnelle 0,43 %. Le nombre d'agents en position de longue maladie est de 7, en longue durée de 4. Sur les cinq dernières années, le nombre d'invalidités est de 9. Pour rappel, la complémentaire santé concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident afin de diminuer le reste à charge de l'assuré. La ville de Rambouillet participe aux dépenses de ses agents et agents retraités depuis le 1^{er} janvier 2013 via une convention de participation avec le centre de gestion, qui a été renouvelée jusqu'au 31 décembre 2025. Au 1^{er} janvier 2022, la participation de la ville est versée mensuellement à 106 agents permanents. Les montants alloués dépendent de la catégorie hiérarchique de rattachement des agents et se composent comme suit : en catégorie C : 15 € ; en catégorie B : 10 € ; en catégorie A : 6 €. La prévoyance ou garantie de maintien de salaire permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie, maladie, invalidité, accident non professionnel, en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Dans le cadre de sa politique

d'action sociale, la ville participe également financièrement à la prévoyance de ses agents depuis le 1^{er} janvier 2013. Afin de bénéficier des meilleurs tarifs possibles pour les agents, la ville a également fait le choix de conventionner avec le CIG jusqu'au 31 décembre 2024 pour proposer cette prestation qui concernait 141 agents au 1^{er} janvier 2022. Afin de s'inscrire dans le cadre de la concertation, il pourra être envisagé de mettre en place une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue d'aboutir à un accord majoritaire. Cette négociation pourrait porter entre autres sur la nature des garanties et le niveau de participation envisagé d'ici 2025-2026. La publication des décrets d'application relatifs à la FPT n'étant pas encore intervenue, un certain nombre de points restent à préciser, parmi lesquels le montant de référence sur lequel se basera la participation, le panier de soins minimal en santé, les garanties en prévoyance et l'indice de révision, la portabilité des contrats en cas de mobilité, le public éligible, les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations, la situation des retraités, la situation des agents multi employeurs et la fiscalité applicable tant au niveau de l'agent que de l'employeur.

Madame Matillon demande s'il y a des questions. En l'absence de question, le débat obligatoire ayant été présenté lors du précédent comité technique, elle demande aux conseillers municipaux de bien vouloir prendre acte du débat obligatoire que la direction des ressources humaines a à cœur de mener avec les représentations syndicales de la municipalité.

Prend acte.

22021713DCM - Taux 2022 des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune

Madame Matillon explique que depuis la loi du 19 février 2007, à l'instar des comités d'entreprises du secteur privé, les collectivités sont tenues de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale. Sans en faire la lecture, elle précise que la notice comporte les différents taux en vigueur pour l'année 2022. Elle précise qu'en 2021, ces prestations représentaient 43 k€ sachant que pour les colonies de vacances, il y a eu moins de séjours à cause de la crise Covid. Elle précise également que les dépenses sont inscrites au budget.

En l'absence de question, madame Matillon procède au vote.

Vote : À l'unanimité.

22021714DCM - Recours aux contrats d'apprentissage pour la rentrée 2022/2023

Madame Matillon expose que l'apprentissage est une forme d'éducation alternée à laquelle la ville est très attachée. Elle concerne des jeunes entre 16 et 29 ans révolus. Cette formation est à la fois générale, théorique et pratique. La ville souhaite vivement intégrer des jeunes en apprentissage dans ses services. La présente délibération concerne l'année scolaire 2022-2023. Pour le service Petite enfance du pôle Famille, la ville souhaite recourir à un apprenti auxiliaire de puériculture pour le multi-accueil Bout'chou ; à un apprenti auxiliaire de puériculture pour le multi-accueil Ribambelle ; à un apprenti en CAP Petite enfance, sur le pôle famille, service scolaire, qui aura des fonctions d'ATSEM. Elle souligne que la délibération est prise très tôt dans l'année, car la concurrence existe aussi sur les apprentissages. Il est important de demander aux écoles suffisamment à l'avance et de préparer l'arrivée des apprentis suffisamment tôt afin que les étudiants aient la certitude d'avoir un stage. Elle ajoute que le bienfait d'avoir des apprentis permet aussi la remise à niveau des agents. Il est également très intéressant pour les agents d'être tuteurs. Permettre le tutorat à certains des agents est aussi une façon de leur révéler qu'ils sont

capables d'encadrer une personne et d'évoluer dans leur carrière. C'est la raison pour laquelle la municipalité est attachée à ce type de contrat d'apprentissage.

En l'absence de question, madame Matillon procède au vote.

Vote : À l'unanimité.

Adhésion au groupement de commandes « dématérialisation des procédures »

Madame Matillon propose aux conseillers municipaux de reporter la délibération portant sur une adhésion au CIG a priori au prochain conseil municipal. En effet, le CIG ayant subi une cyber attaque, ce dernier est en difficulté. La municipalité souhaite le laisser régler ce problème important.

22021715DCM - Ajustement du tableau des effectifs

Madame Matillon explique qu'à chaque changement de grade, la mention « -1 » apparaît dans un grade et la mention « +1 » dans un autre grade. Par exemple, pour la filière sportive, le conseiller des APS est parti à la retraite. Il était directeur du pôle convivialité. Il y a donc un mouvement « -1 », mais dans la filière administrative, l'arrivée d'un attaché correspond au recrutement de la nouvelle directrice du pôle convivialité. Il y a donc un changement de filière. Enfin, un rédacteur est devenu attaché.

En l'absence de question, madame Matillon procède au vote.

Vote : À l'unanimité.

22021716DCM - Ajustement du tableau des emplois

Madame Matillon explique que pour rendre le tableau tout à fait lisible, est notée la modification de filière ou de cadre d'emploi. Ainsi, à la suite au départ du directeur du pôle convivialité, le recrutement s'est opéré sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux de la filière administrative. La responsable du service État civil et citoyenneté a été nommée suite à la réussite du concours permettant le passage du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux aux attachés territoriaux. La catégorie hiérarchique est donc modifiée dans le cadre de la transposition des mesures statutaires et indiciaires dans la fonction territoriale qui ont fait suite au Ségur de la santé. Ainsi, les auxiliaires de puériculture, qui historiquement relevaient de la catégorie hiérarchique C sont désormais classés en catégorie B.

En l'absence de question, madame Matillon procède au vote.

Vote : À l'unanimité.

AFFAIRES CULTURELLES ET PATRIMOINE

22021717DCM - Don de billets de visite gratuits pour le pavillon du Verger

Madame Matillon cède la parole à madame Moufflet.

Madame Moufflet rappelle que le pavillon du Verger a été classé au titre des monuments historiques pour son décor remarquable. Il est en cours de restauration. L'objectif est de lui redonner la compréhension d'une fabrique de parcs de la fin du XVIIIe siècle. Il comporte un décor de panneaux de boiseries sculptées de guirlandes de fleurs et de bas-reliefs en plâtre

daté des années 1770. Sur les médaillons ovales sont représentées par des enfants les quatre saisons, la chasse, la pêche, la marine, la guerre et la paix. Ce décor constitue une des rares commandes du Duc de Penthièvre pendant la période de transition entre le règne de Louis XV et Louis XVI. Ce décor remarquable a motivé son inscription au titre des monuments historiques en 1989, puis son classement le 13 mai 2016. Il a été décidé de restaurer ce pavillon très dégradé à l'identique. Plusieurs phases de travaux se sont succédé. La première a consisté en la restitution des volumes et restauration du clos et du couvert, terminée depuis longtemps. La deuxième concerne la restauration du décor intérieur. Elle est en cours d'achèvement. La troisième et dernière phase consiste à réaménager les abords du pavillon. Elle va démarrer au mois de mars. L'aire de jeu pour enfants fera également l'objet d'un projet de réaménagement en harmonie avec le caractère historique du site en éparpillant les jeux dans le jardin, lui aussi réaménagé. Ce chantier a été subventionné à hauteur de 78 %. La restauration de cet édifice contribuera également à valoriser un site patrimonial remarquable au fort potentiel touristique. Il sera ouvert à la visite par petits groupes. L'inauguration du pavillon est prévue à l'été 2022. La salle des décors intérieurs étant très petite, elle ne permettra pas d'accueillir un grand nombre de personnes le jour de l'inauguration. Il est par ailleurs nécessaire de faire connaître ce monument à un large public. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la distribution de 200 bons d'échange, valables chacun pour un billet de visite gratuite durant les six mois suivant l'ouverture à la visite du monument. Les billets seront offerts à des partenaires culturels participant au week-end de lancement sur la base d'un billet par personne afin de pouvoir revenir visiter le monument. Les partenaires culturels ne sont pas encore tout à fait définis, mais la MJC, des associations culturelles ont été sollicitées pour participer à l'inauguration l'été prochain. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'octroi de 200 bons d'échange valables chacun pour un billet de visite gratuite durant les six mois suivant l'ouverture à la visite du pavillon du Verger.

En l'absence de question, madame Matillon procède au vote.

Vote : À l'unanimité.

22021718DCM - Égalité des chances - Convention de partenariat entre la ville de Rambouillet et la Mission Locale Intercommunale pour le projet YES YOU CAN

Madame Matillon cède la parole à madame Caresmel.

Madame Caresmel rappelle qu'après l'élection, le comité Égalité des chances, nommé précédemment Égalité femmes hommes et lutte contre toute forme de discrimination, avait pour but de promouvoir l'égalité des chances pour tous et de faire taire le déterminisme de monsieur Pierre Bourdieu pour aller vers Bernard Lahire qui nuance la théorie de l'habitude s'en prenant à l'importance du monde social dès l'école primaire. De ce fait, un groupe de travail a été créé, nommé Yes you can, dont les deux exemples souvent identifiés, tels monsieur Rudolph Nouriev et Barak Obama, ont prouvé par leur parcours que contrairement à ce qui était dit rien n'est déterminé et tout est possible. Le groupe de travail Yes you can a proposé un projet pour accompagner tous les jeunes dans leur insertion professionnelle. Ce groupe de travail s'est rapproché de la mission locale afin d'effectuer un partenariat dans la lutte contre toute forme de discrimination. La mission locale a proposé un projet artistique autour de la lutte contre les discriminations pour l'aboutissement des projets d'avenir pour les jeunes. Le public ciblé est de 20 jeunes accompagnés dans leur insertion professionnelle par la mission locale, prioritairement âgés de 16 à 21 ans et des jeunes non encore connus de la mission locale. Pour la réalisation de ces deux actions, un projet artistique et trois bourses pour les jeunes, le volume financier est de 30 k€, dont 15 k€ pour la réalisation de l'action de projet collectif et artistique. Le but du projet artistique est de créer une pièce de théâtre afin de travailler sur l'éloquence, l'écriture, la tenue, la création de costumes et les

métiers de tournage. Un premier versement de 5 k€ sera débloqué à la signature de la convention. Un deuxième versement de 5 k€ sera effectué en juin pour la période de mai, juin, juillet. Un troisième et dernier versement de 5 k€ sera effectué en septembre pour les périodes d'août, septembre et octobre. Le deuxième projet concerne trois bourses d'études, essence même de Yes you can. Les jeunes présentent des projets, qu'ils soient artistiques, sportifs ou professionnels. La ville sélectionne les projets et accorde une bourse de 5 k€. Elle propose aussi un réseau professionnel pour aider ces jeunes. Il est demandé aux conseillers municipaux d'approuver la convention en partenariat avec la MJC et le lycée Louis Bascan.

Madame Matillon demande s'il y a des questions.

Monsieur Schmidt indique qu'il va soutenir ce projet. Il demande si la mission locale aide les jeunes de 16 à 26 ans et non pas 21 ans.

Madame Matillon répond que la mission locale a sélectionné 20 jeunes entre 16 et 21 ans.

Madame Demont précise que la mission locale accompagne des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire. Outre l'accompagnement des jeunes pour trouver un emploi, la mission locale les accompagne aussi dans leur recherche de logement, par exemple. Elle les accompagne également sur le plan psychologique en leur apprenant à avoir davantage confiance en eux. Le projet, objet de la délibération, rentre bien dans le sujet, puisque le fait de se produire sur scène avec un coach qui travaille à la mission locale, et en qui les jeunes ont confiance, leur permettra de s'épanouir un peu plus. Elle se dit ravie d'accompagner ce projet.

Madame Matillon remercie madame Demont pour ces précisions.

En l'absence de question, madame Matillon procède au vote.

Vote : À l'unanimité.

ÉTAT CIVIL-CITOYENNETÉ

22021719DCM - Charte pour le déroulement des mariages et des parrainages civils

Madame Matillon expose que plus de 80 mariages et dix parrainages civils sont célébrés chaque année à l'hôtel de ville de Rambouillet. La célébration d'un mariage et d'un parrainage civil est un moment d'émotion légitime pour les intéressés, leur famille et les invités à la cérémonie, qui peuvent être nombreux, voire très nombreux. Il est donc primordial que les cérémonies se déroulent dans un cadre à la fois convivial et solennel, mais aussi respectueux des règles applicables aux événements se déroulant dans un édifice communal ouvert au public. Soucieuse de conserver à cet acte fondateur de la reconnaissance juridique d'un couple ou d'une famille son cérémonial sobre et solennel, la ville de Rambouillet souhaite proposer aux futurs époux et aux parents la signature d'une charte pour un déroulement paisible des mariages et des parrainages civils. En rappelant le respect des valeurs de la République et des règles de citoyenneté à observer, la signature d'une charte peut permettre que la cérémonie et le cortège concilient application des lois et règlements, convivialité et courtoisie envers la population rambolitaine. C'est pourquoi je vous propose d'adopter la charte pour le bon déroulement des mariages et des parrainages civils.

Madame Matillon demande s'il y a des questions.

Monsieur Dos Santos relève que la charte pour le déroulement des mariages et des parrainages civils est très bien rédigée. Néanmoins, et sauf erreur de sa part, elle ne fait pas

référence à la laïcité. Il propose la légère modification du préambule suivante : « *L'hôtel de ville est la maison de la République, dont elle incarne les valeurs et les symboles. C'est un espace laïc, de droits, de devoirs et de respect.* »

Madame Matillon dit penser qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter le mot « laïc », car la laïcité fait partie des valeurs de la République.

Monsieur Dos Santos approuve.

Monsieur Jutier indique que son groupe s'abstiendra sur cette délibération, non pas parce qu'ils ne partagent pas sur le fond la préoccupation légitime du bon déroulement des cérémonies dans le respect mutuel des participants, mais un mariage étant un évènement très particulier et un instant spécial dans la vie d'un couple, chargé d'émotion, la forme est un peu sèche et réglementaire. Il dit que la charte pourrait être intégrée dans un livret expliquant le déroulement du mariage et rappelant les règles au sein d'un ensemble plus agréable et accueillant. Pour lui, la rédaction de la charte semble peu adaptée en termes d'accueil.

Madame Matillon dit entendre les propos de monsieur Jutier. La charte leur sera présentée lors de l'accueil des mariés. Certes, les termes de la charte peuvent paraître un peu carrés, mais elle est loin d'être extrêmement stricte. Certaines villes demandent le versement d'une caution avant les cérémonies. C'est dire que malgré tout, dans les cérémonies, certains débordements vont au-delà du raisonnable. Tel n'est pas le cas à Rambouillet. En règle générale, les mariages et les parrainages se déroulent bien. Elle précise que l'existence de la charte s'explique par la tendance ces dernières années vers un respect un peu plus limité des règles, y compris lors de l'arrivée dans un bâtiment public dans lequel il faut respecter les valeurs et les symboles de la République. En effet, le civisme n'est plus tout à fait de mise dans la rue. Malheureusement, c'est également vrai lors de certaines cérémonies. Elle pense qu'à la lecture de la charte, les personnes ne se sentant pas atteintes dans leur civisme ne la prendront pas mal. Elle rappelle que le service État civil et citoyenneté est extrêmement prévenant. Les agents prennent le temps de parler avec les futurs mariés ou les parents des futurs parrainés. Elle ne doute pas un instant qu'elle sera parfaitement présentée au public qui la signera.

En l'absence de question, madame Matillon procède au vote.

Vote : à la majorité des suffrages exprimés (abstentions : Mme DESMET, M. JUTIER, Mme SORDON, M. POULET)

PÔLE FAMILLE

22021720DCM - Service scolaire - Renouvellement des rythmes scolaires

Madame Matillon cède la parole à monsieur Dupressoir.

Monsieur Dupressoir rappelle qu'à la suite des années 2015 et 2016, période gérée par madame le maire, le retour à la semaine de quatre de jours était dérogatoire, par période de trois ans, et ce, depuis 2017. En 2020 un nouveau décret proposait pour une nouvelle période de trois ans une possibilité de prolonger les rythmes scolaires à quatre jours, mais la crise sanitaire a repoussé l'exécution de ce nouveau décret en 2021. Ainsi, le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale des Yvelines a de nouveau proposé aux communes des Yvelines de renouveler cette dérogation concernant l'organisation du temps scolaire à quatre jours. Monsieur Dupressoir rappelle également que le rythme hebdomadaire actuel de toutes les écoles publiques de Rambouillet est le suivant :

- 4 matinées (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 08h30 à 11h30 ;
- 4 après-midis (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 13h30 à 16h30.

Après consultation de toutes les écoles primaires rambolitaines, qui ont donné un avis majoritairement favorable, il est demandé au conseil municipal de renouveler le rythme hebdomadaire de toutes les écoles publiques de la commune, pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, sur ce même rythme.

Madame Matillon explique que la délibération est prise pour l'année 2021-2022, car le courrier du DASEN est parvenu très tardivement. La rentrée scolaire étant compliquée, vu le contexte sanitaire, des priorités se sont fait jour avant les rythmes scolaires.

En l'absence de question, madame Matillon procède au vote.

Vote : À l'unanimité.

22021721DCM - Service scolaire - Avenant n°1 au contrat d'affermage de la restauration collective

Madame Matillon cède la parole à monsieur Dupressoir.

Monsieur Dupressoir précise que les mesures gouvernementales ont imposé des restrictions de circulation de la population et la fermeture des écoles à l'échelle nationale, mesures qui se sont imposées aux parties entre le 16 mars et le 15 mai 2020. Ces décisions ont contraint la commune à fermer ses structures scolaires et de loisirs sur cette même période. Seul l'accueil des enfants de personnel prioritaire a été assuré. Durant cette période, le délégataire n'a fabriqué ni distribué aucun repas à la commune. Par la suite, la réouverture des structures a été progressive et l'accueil des enfants s'est effectué par groupes et roulements jusqu'au 30 juin 2020. L'offre de restauration a alors été adaptée. Ces mesures restrictives, extérieures à la volonté des parties et imprévisibles à la date de signature du contrat, ont directement impacté les conditions d'exécution et l'équilibre économique du contrat dans des conditions excédant les conditions normales d'exploitation entraînant ainsi un préjudice pour le délégataire. Pour mémoire, et comme présenté avec l'aide de madame Ricart, présidente de la commission Vie scolaire et familles, en 2018-2019, sur un temps normal, 229 000 repas ont été servis. En 2019-2020, 160 000 repas pour un retour en 2020-2021 à 211 000 repas, retour un peu biaisé par les protocoles sanitaires et par l'introduction massive du télétravail, qui est resté dans les entreprises, soit -51 000 repas servis, voire -69 000 repas par rapport à la première année de référence 2018-2019. La ville de Rambouillet et le délégataire se sont alors rencontrés afin d'établir les modalités d'indemnisation du délégataire correspondant à un manque à gagner identifié comme découlant directement de ces mesures et pouvant être raisonnablement estimé dans les conditions d'exploitation réelles de la restauration collective sur la période considérée. Ce manque à gagner, après tous les paramètres pris en compte comme exposés par monsieur Gourlan, a été établi à la somme de 61 301 € HT. À l'issue des négociations, une prise en charge à hauteur de 50 % a été actée. Ainsi, il est proposé d'indemniser partiellement le délégataire de ce manque à gagner pour un montant de 30 650,50 € HT.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat d'affermage de restauration collective portant indemnisation du délégataire pour la période du 16 mars au 30 juin 2020 et d'autoriser madame le maire à signer cet avenant au contrat d'affermage de restauration collective avec la société délégatrice.

En l'absence de question, madame Matillon procède au vote.

Vote : À l'unanimité.

PÔLE CONVIVIALITÉ

22021722DCM - Jumelage - Don à la Fondation Vander Cruysen

Madame Matillon cède la parole à madame Christienne.

Madame Christienne expose que la ville de Rambouillet est jumelée avec la ville de Waterloo depuis le 24 mai 1986. Yves Vander Cruysen, premier échevin, officier de l'État civil en charge de la culture, du protocole, de la politique et de l'animation des aînés, est décédé le 24 novembre 2020. Élu depuis 1991, il était l'un des acteurs majeurs de la vie politique culturelle de Waterloo. Il a été l'un des principaux acteurs de la coopération entre les deux villes. La fondation Yves Vander Cruysen a été créée en août 2021, conformément à sa volonté. Elle est composée de cinq administrateurs, à savoir sa sœur et quatre amis proches de la chorale « Les Amicroches », eux-mêmes anciens des Pastoureaux, petits chanteurs de Waterloo. Sa priorité est de soutenir cette chorale de jeunes garçons dans son projet musical, culturel et éducatif. Elle a aussi pour objectif de promouvoir, protéger et publier les œuvres littéraires et les archives d'Yves Vander Cruysen. Il était la mémoire vivante de Waterloo.

À ce titre, il est demandé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à accorder un don de 300 € à la fondation Yves Vander Cruysen.

Madame Matillon signale que lors des journées impériales, la ville de Waterloo avait montré sa motivation à faire partie des villes impériales. Waterloo fait désormais partie des villes impériales européennes. Elle pense que cette nouvelle aurait fortement satisfait Yves Vander Cruysen.

En l'absence de question, madame Matillon procède au vote.

Vote : À l'unanimité.

22021723DCM - Vie associative - Fixation des bourses et des prix pour la fête du muguet

Madame Matillon cède la parole à monsieur Pasques.

Monsieur Pasques expose qu'en 2022, la traditionnelle fête du muguet, interrompue les deux années précédentes pour cause de crise sanitaire, aura lieu les 14 et 15 mai prochains sur le thème « Les fêtes du muguet d'hier et de demain ». À cette occasion, les associations locales confectionnent des chars et proposent des animations composant le cortège, appelées « inter chars ». Des subventions servent à acheter du matériel pour confectionner les chars, qu'il s'agisse de bois, de tissus ou des costumes.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer 700 € aux associations, notamment la SMR pour le concert ; 300 € pour une animation « inter chars » ; 1 300 € pour la confection d'un char. D'autre part, trois prix de 500 € chacun, seront décernés : le prix de la reine et des dauphines ; le prix des associations ; et le prix du jury.

Madame Matillon pense pouvoir assurer que la fête du muguet aura bien lieu cette année.

En l'absence de question, madame Matillon procède au vote.

Vote : À l'unanimité.

SYSTEMES D'INFORMATION

22021724DCM - Convention relative à l'utilisation de l'Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles de la ville

Madame Matillon cède la parole à monsieur Dupressoir.

Monsieur Dupressoir expose que le projet éducatif de certaines écoles comporte un volet informatique important basé sur l'utilisation de tablettes numériques et la mise en place d'un environnement numérique de travail, autrement appelé ENT, dans chaque école concernée. Il explique qu'un ENT est une plateforme en ligne permettant la mise en place de nombreux services numériques dans les écoles comme l'accès à des ressources pédagogiques, le partage de fichiers, le travail collaboratif entre élèves, la correspondance avec les parents, etc. C'est une interface unique et sécurisée pour faciliter les échanges entre les familles, l'école, voire la collectivité. Un ENT est obligatoire dans le cadre de la mise en place de tablettes, mais peut également être très utile sans ces équipements. Afin de mettre en place ses projets, la ville a sollicité et obtenu des subventions auprès de France relance et a adhéré à la centrale d'achats proposée par Seine et Yvelines Numérique pour l'achat des matériels et des prestations nécessaires, comme il a été voté lors d'un précédent conseil municipal en autorisant madame le maire à signer l'adhésion de la commune à ce syndicat. Mais l'utilisation des ENT est également soumise à la signature d'une convention entre la ville et l'académie de Versailles définissant ainsi les responsabilités et les rôles de chacune des parties, comme l'utilisation des filtres assurés par le programme Amont écoles, qui a fait lui aussi l'objet d'une convention lors du dernier mandat. En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à signer la convention relative à l'utilisation de l'Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles de la ville.

En l'absence de question, madame Matillon procède au vote.

Vote : À l'unanimité.

AFFAIRES GÉNÉRALES ET JURIDIQUES

22021725DCM - Convention transactionnelle - désordre racinaire

Madame Matillon cède la parole à monsieur Cintrat.

Monsieur Cintrat exposant quelques éléments de contexte indique que madame Membrive est propriétaire occupante d'un bien situé 5 bis, avenue de la République à Rambouillet. Contigu à son domicile, se trouve un pin, propriété de la commune. Le système racinaire du pin a occasionné la déformation de la cour pavée de madame Membrive. Ce phénomène observé depuis octobre 2017 s'aggravant, elle a déclaré, début mars 2019, un sinistre auprès de son assureur GMF Assurances et a saisi également la commune. Suivant le procès-verbal de constatation relatif aux causes et circonstances dressées par le cabinet EUREXO missionné par GMF Assurances, il a été arrêté contradictoirement avec le cabinet EQUAD, missionné par AXA France, assureur à l'époque de la commune, le quantum des dommages à la somme de 7 006,51 €. La société GMF Assurances a procédé au règlement direct de son assuré à hauteur de ladite somme. Puis, la société GMF Assurances a procédé à un recours subrogatoire à l'encontre d'AXA France en récupération de cette somme. La société AXA France s'est engagée à honorer le recours présenté par la société GMF Assurances pour la somme de 7 006,51 €. Madame Membrive avait présenté en réclamation un devis en date du 20 avril 2019 de la société LEMMONIER d'un montant de 9 535,46 € TTC. Or, ce devis n'a pas été validé en l'état par les experts qui ont révisé ce dernier en défalquant la somme de 2 528,95 €. La société LEMMONIER, seule entreprise dans le secteur à réaliser ce type de prestation de service, qui consiste en une remise en état de la cour en pavés autobloquants, refuse d'intervenir pour la somme desdits 7 000 €. Il est à noter que madame Membrive a déjà versé 30 % en acompte à la société LEMMONIER, qui n'exécutera les travaux que

lorsqu'elle aura la certitude d'être payée du montant total de son devis. Afin de mettre fin au différend et à toute action contentieuse et/ou contestation née ou à naître, il est proposé de recourir à une transaction dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du Code civil. Ainsi, les parties en présence ont accepté de fixer par voie transactionnelle le montant définitif de toutes les conséquences dommageables du sinistre à la somme de 2 528,95 € TTC correspondant au reliquat entre le chiffre validé par les experts et le devis présenté par la société LEMMONIER. Les parties proposent d'un commun accord que le coût soit réparti à 50/50 de la manière suivante :

- 1 264,48 € TTC à la charge de la compagnie AXA France ;
- 1 264,47 € TTC à la charge de la compagnie GMF Assurances.

En contrepartie et sous réserve de la bonne exécution de cette transaction, madame Membrive s'estime entièrement indemnisée et sans réserve pour les désordres décrits. Madame Membrive ainsi que son assureur renoncent en conséquence à toute action ou instance en cours ou à venir contre la commune de Rambouillet et son assureur AXA France relativement à ces désordres, tant à leurs conséquences matérielles ou immatérielles. La commune reconnaît quant à elle être remplie dans ses droits à l'égard de son assureur et renonce à l'encontre de la compagnie à toute action de quelque nature que ce soit en lien avec le sinistre.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention transactionnelle dans les termes qui ont été définis et d'autoriser madame le maire à signer la convention transactionnelle et tous les actes y afférent avec madame Membrive, son assureur, la compagnie GMF Assurances et la compagnie AXA France, assureur de la commune.

Madame Matillon précise que l'arbre est traité à l'aide d'un cerclage afin que les racines ne repartent pas sur les travaux réalisés.

Monsieur Cintrat confirme et ajoute qu'il n'est absolument pas envisagé d'abattre cet arbre.

En l'absence de question, madame Matillon procède au vote.

Vote : À l'unanimité.

22021726DCM - Rachat d'actions de la SEMIR

Madame Matillon cède la parole à monsieur Petitprez.

Monsieur Petitprez expose que la SEMIR a reçu, les 4 et 12 octobre 2021, deux demandes d'actionnaires, madame Couland, SARL Aube, et monsieur Mahé, sollicitant la cession de leurs actions au profit de la ville de Rambouillet. Madame Couland et Monsieur Mahé détiennent respectivement 44 actions et 1 action, dont la valeur nominale est de 16 €. Conformément à l'article 11, alinéa 4 des statuts de la SEMIR, ces demandes de cession d'actions ont préalablement été présentées et agréées par le conseil d'administration de la SEMIR le 15 décembre.

Afin de formaliser ces cessions, il est proposé au conseil municipal d'acquérir les 44 actions détenues par madame Couland et monsieur Mahé au capital de la SEMIR, d'acter que la valeur nominale de ces actions proposées à l'acquisition est de 16 €, soit un total de 45 actions à 16 €, soit 720 €, et d'autoriser madame le maire à entreprendre toute démarche nécessaire à l'acquisition de ces actions et de signer tout document y afférent. En cas d'agrément du conseil municipal, la répartition des actions de la ville au capital de la SEMIR, qui était auparavant de 58 305 actions pour 932 865 €, serait après cession de 58 350 actions pour 933 584 € et non pas 933 600 € comme inscrit sur le document.

Madame Matillon précise qu'il y a eu erreur et qu'il s'agit bien de 933 584 €.

Monsieur Petitprez indique qu'il est demandé au conseil municipal d'approuver l'acquisition des 45 actions pour un montant de 720 €.

En l'absence de question, madame Matillon procède au vote.

Vote : À l'unanimité.

22021727DCM - Reprise de l'actif de l'association Bout'Chou – boni de liquidation

Madame Matillon cède la parole à madame Caresmel.

Madame Caresmel expose que le 11 juillet 2019, l'association Bout'Chou, à l'époque une halte-garderie, a été municipalisée après de longs débats. La ville pérennisait ainsi les emplois et augmentait son offre auprès des Rambolitains. La reprise d'activité avait donné lieu à d'importants travaux de remise aux normes et de rénovation pour le confort des enfants. Le mobilier avait également été renouvelé. L'assemblée générale extraordinaire de l'association réunie le 29 août 2019 avait désigné Claire Warnan présidente et Sébastien Lemée trésorier, liquidateurs, et leur avait conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations en cours, procéder au recouvrement des créances, payer les dettes éventuelles, attribuer le boni de liquidation éventuel. Par ailleurs, l'assemblée générale avait adopté une résolution attribuant à la ville tous les actifs physiques et financiers de l'association. Ainsi, la ville disposerait d'un actif financier d'environ 40 k€.

Il est demandé au conseil municipal d'acter la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 29 août 2019 attribuant tous les actifs physiques et financiers de l'association multi-accueil Bout'Chou à la ville de Rambouillet ; d'acter que les actifs physiques de l'association n'ont pas été repris ; de solliciter le versement du boni de liquidation, lequel fera l'objet d'un titre de recettes imputé au compte 778 « Produits exceptionnels » ; d'autoriser madame le maire à signer tout document à intervenir.

Madame Matillon précise que l'association ayant disparu, le multi-accueil Bout'Chou est désormais entièrement municipal et remplit tout à fait les besoins. Le personnel, qui a été réintégré, est satisfait de faire partie de l'équipe des agents municipaux.

En l'absence de question, madame Matillon procède au vote.

Vote : À l'unanimité.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Restauration scolaire

Madame Matillon cède la parole à monsieur Schmidt.

Monsieur Schmidt fait lecture de la lettre que son groupe a transmise à madame le maire concernant une erreur de communication écrite lors de la Tribune libre :

« Madame le maire,

Le 3 février dernier, j'ai pris connaissance de votre courrier attirant mon attention sur une erreur que vous avez lue dans la Tribune libre de notre groupe Générations Rambouillet. En effet, dans notre communication envoyée en novembre 2021 au service communication, nous avons écrit : « Une fois de plus, la gestion de la restauration scolaire a été sous-traitée à la SODEXO. » C'était tout simplement une erreur de notre part. Nous sommes sincèrement

désolés de cette situation, car notre ambition est de ne pas donner d'information erronée à nos concitoyens. Cela fait partie de nos valeurs. De ce fait, nous ne manquerons pas de le corriger publiquement dans la prochaine Tribune libre. De surcroît, après relecture de tous les documents du conseil municipal du 16 octobre dernier, nul doute qu'il y a eu confusion entre les points 15 et 16 figurant à l'ordre du jour. Il était demandé en point 15 de prendre acte du rapport annuel établi par la société SODEXO, exploitant délégataire du service public de restauration collective de la ville de Rambouillet et en point 16 de nous prononcer sur le principe de toute délégation de service public vu que le contrat d'affermage conclu avec la SODEXO arrive à échéance fin juillet 2022. Aussi, je reste convaincu que notre erreur de communication ne peut à ce stade fragiliser la procédure mise en place par les services de la ville de Rambouillet.

Je vous prie de croire, madame le maire, à l'assurance de ma considération distinguée. »

Madame Matillon remercie monsieur Schmidt.

Paris-Brest-Paris

Madame Matillon annonce avoir le très grand plaisir d'accueillir à nouveau, fin août 2023, le Paris-Brest-Paris, qui sera en fait le Rambouillet-Brest-Rambouillet. Elle rappelle l'importance de cette manifestation internationale qui favorise la connaissance de Rambouillet ainsi que le tourisme. En effet, outre les coureurs et les équipes qui les entourent, il y a aussi les familles. Elle souligne que c'est une très bonne nouvelle pour tout le tissu du développement économique, en particulier le commerce de Rambouillet.

Madame Matillon cède la parole à monsieur Dupressoir.

Monsieur Dupressoir dit remercier publiquement toutes les équipes de la ville de Rambouillet ayant travaillé sur cet important dossier. C'est aussi une construction collective avec Rambouillet Territoires, car l'office du tourisme est partie prenante dans ce dossier.

Madame Matillon remercie monsieur Dupressoir.

Budgets participatifs

Madame Matillon procède à la communication suivante relative aux budgets participatifs 2022 :

« Pour la deuxième année consécutive, la ville de Rambouillet a mis en place un budget participatif permettant aux Rambolitains de proposer puis de voter pour des projets dans chacun des six secteurs de la ville, ainsi que pour l'environnement et la jeunesse. Nos concitoyens se sont pleinement saisis de cet outil en proposant 199 projets lors de la phase de dépôt qui s'est déroulée du 15 septembre au 15 octobre 2021.

À l'issue d'une phase d'analyse de la faisabilité juridique, technique et financière par les services de la ville, le comité consultatif à la démocratie locale et aux budgets participatifs, composé d'élus de la majorité et de l'opposition, mais également de personnalités de la société civile, a retenu 44 propositions qui, après fusion, constituaient les 40 projets qui ont été soumis au vote des Rambolitains du 15 janvier au 15 février dernier.

Ils se sont partagés plus de 550 voix. Ce sont, au final, 15 projets qui ont été plébiscités par les Rambolitains et dont la liste a été approuvée, à l'unanimité, par les membres du comité.

Secteur 1 : quartiers centre-ville et Foch-Gambetta (25 K€)

- Installation d'un terrain extérieur de remise en forme, rue Dubuc: 20 k€ ;
- Installation de 12 arceaux pour stationnement cycliste : 5 k€.

Secteur 2 : quartiers Groussay, Grenonvilliers et Beausoleil (28 k€)

- Changement de 25 têtes de candélabres en LED: 25 k€ ;
- Installation de deux bancs publics dans le quartier Beausoleil : 3k€.

- Secteur 3 : quartiers La Louvière, Saint-Hubert, Étang d'or et les Eveuses (25 k€)
 - Aménagement d'une aire de jeux dans le square du quartier de la mare Saint-Hubert : 25 k€.
- Secteur 4 : quartiers Racinay et Bel-Air (25 k€)
 - Installation d'un parcours de Free Running : 25 k€.
- Secteur 5 : quartiers la Clairière, le Pâtis et Château-Bazin (22,5 k€)
 - Remplacement de la table de tennis de table de l'aire de jeux du vieil orme : 2,5 k€ ;
 - Installation d'éléments de parcours sportif sur l'espace boisé, rue du vieil orme : 20 k€.
- Secteur 6 : quartiers de la Villeneuve et de la Croisée des Bois (18 k€)
 - Création d'un trottoir entre la résidence des Senioriales et les cheminements piétons du quartier "la croisée des bois" : 10 k€ ;
 - Installation de composteurs collectifs dans le secteur 6 : 8 k€.
- Environnement (31,5 k€)
 - Installation de ruches à la Clairière : 10 k€ ;
 - Installation de dix nichoirs supplémentaires pour mésanges charbonnières : 2 k€ ;
 - Installation d'une fontaine à eau potable en ville : 10 k€ ;
 - Installation de deux stations de réparation et gonflage pour les vélos : 9,5 k€.
- Jeunesse (25 k€)
 - Création d'un Street Workout: 25 k€.

Prévention des inondations

Madame Matillon cède la parole à monsieur Gourlan au sujet des phénomènes pluvieux qui se sont déroulés fin décembre, début janvier.

Monsieur Gourlan dit que les rappels à suivre de monsieur Petitprez qualifient la méthode de l'agglomération en termes de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations en pleine collaboration avec la commune de Rambouillet. La réussite de l'événement qui va être relaté tient essentiellement au fait que l'agglomération et l'ensemble de ses communes membres sont en relation étroite pour la gestion de la prévention des inondations. Il souligne très officiellement l'investissement de monsieur Petitprez dans ce sujet en sa qualité de vice-président de Rambouillet Territoires.

Monsieur Petitprez dit avoir été interpellé au début du mois de janvier par le remplissage et la vidange des bassins des étangs dans la forêt. Compte tenu de la crise qu'il y a eu à ce moment-là, il dit souhaiter faire un compte-rendu.

Du 25 décembre au 14 janvier 2022, d'importantes précipitations ont été enregistrées sur l'ensemble du territoire avec jusqu'à 102 mm d'eau enregistrés en 15 jours. Une première alerte du niveau d'eau sur les points de suivi d'inondation a été déclenchée le 28 décembre. Le 31 décembre, la prairie de Groussay, se chargeant fortement en eau, a été fermée. Le 3 janvier, le protocole de crise Rambouillet Territoires a été déclenché. Le 7 janvier, l'alerte orange inondation de Rambouillet Territoires a été déclenchée, assortie d'une astreinte exceptionnelle les samedis 8 et 9 janvier. Le 10 janvier, l'épisode pluvieux se terminant, la décrue commence. Monsieur Petitprez explique que pour le secteur de Rambouillet, le protocole de crise consiste en un suivi des niveaux trois à quatre fois par jour aux points critiques et en la gestion des vannes des zones de rétention selon les observations. Les vannes sont celles des étangs. Les points critiques surveillés sur le secteur en amont sont le barrage à aiguilles situé à la traversée de la route départementale 906, la prairie de Groussay, le bassin de rétention du Gruyère, le bassin de rétention du coupe-gorge, et le bassin de rétention de la Grenouillère. Selon les événements antérieurs, progressivement, l'ensemble des zones de stockage s'est absorbé en eau de manière à ne pas inonder complètement et faire déborder la prairie de Groussay jusqu'à une saturation à 100 % intervenue la veille du 10 janvier. Heureusement, les pluies se sont arrêtées. Au-delà, un débordement serait survenu, les capacités de stockage de l'eau ne suffisant plus. Le

territoire présente encore une fragilité. Grâce aux équipes de terrain des gardes-rivière, à un protocole bien établi et à la motivation du personnel, il a été possible d'agir afin de maîtriser d'éventuelles inondations. Le problème des inondations va se résoudre dans un temps assez long, car le déversoir qui est le parc du château représente un obstacle. Seuls deux tuyaux traversent le parc, l'un, qui est un tuyau napoléonien, pour les eaux usées, l'autre pour les eaux pluviales, qui passe par un tunnel et qui rétrécit entre le bassin de Groussay et le parc du château, permettant de contenir les eaux en amont. Sinon, toutes les eaux seraient déversées dans les bassins occasionnant une nouvelle catastrophe au niveau du parc en aval. Il réitère le besoin express de la capacité entière de tous les étangs pour contenir les phénomènes pluvieux à répétition. Il rappelle les épisodes pluvieux de 2016, 2018, 2019 et 2022. Il faudra bien résoudre un jour ces répétitions à échelle importante pour retrouver une capacité d'eau permanente des étangs, résoudre le problème de l'aval, extrêmement coûteux et difficile. Dans cette attente, il dit profiter au maximum de la capacité des étangs. Ainsi, hors période de pluie, pour contenir et stocker l'eau, ces étangs resteront vides.

Madame Matillon remercie monsieur Petitprez pour ses précisions sur cet épisode. Elle dit que c'est un travail entre les services de la communauté d'agglomération, les services de la ville, la police municipale, qui a également permis la surveillance et quelques élus qui étaient sur le terrain.

DÉCISIONS DU MAIRE

Madame Matillon demande s'il y a questions. En l'absence de question, elle propose de passer aux questions orales.

Numéro	Date	Organisme	Objet de la décision
211202185DMFI	02/12/2021	Caisse d'Epargne d'Ile de France	Recours à un emprunt de 4 000 000 €.
211208186DMVA	08/12/2021	Masters et Events Factory	Décision de signer un contrat pour un montant de 10 869,80 euros pour la prestation de services : Spectacle « SuperCho », 78120 Rambouillet le dimanche 19 décembre 2021
211210187DMRH	10/12/2021	Cabinet Human Start	Décision de signer la proposition relative à l'accompagnement pour le recrutement d'un(e) Responsable administratif et financier. La prestation sera facturée pour un total représentant 14% de la rémunération brute annuelle du candidat retenu, conformément à ladite proposition.
211216188DMDG	16/12/2021	INITIAL	Décision de signer l'avenant au contrat concernant le remplacement des distributeurs et bobines essuie-mains tissus par des distributeurs et essuie-mains papier plié, pour un montant mensuel de

Numéro	Date	Organisme	Objet de la décision
			300,65 € HT.
211217189DMLL	17/12/2021	Association Ciné-Club	Décision d'ajouter un avenant à la convention 2021/2022 pour la prestation : Mise à disposition gratuite de la salle LE DILY du Pôle Culturel La Lanterne, à Rambouillet, pour 1 conférence le 12 février 2022 avant la projection du film « Une mère incroyable », film franco-colombien de Franco LOLLI (2019) à 20h30.
211221190DMDG	21/12/2021	Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	Décision de signer une convention de co-financement de l'étude foncière commerce.
22010701DMCU	07/01/2022	Association Bel Air Loisirs et Détente	Décision de signer une convention ayant pour objet la mise à disposition à titre gracieux de la salle d'exposition rénovée par la Ville en cour impériale de la Bergerie Nationale, pour la prestation : Exposition des œuvres des élèves de l'Association Bel Air Loisirs et Détente du vendredi 10 au lundi 13 juin 2022.
22010702DMDG	07/01/2022	SCI ANKARA IMMOBILIER	Décision de signer convention de mise à disposition de locaux concernant le local situé 4 rue Jean Moulin à Rambouillet, pour une durée de six années, soit du 1er février 2022 au 31 janvier 2028.
22011103DMST	11/01/2022	SEMIR - SICTOM	Convention d'implantation et d'usage - Colonnes enterrées
22011304DMLL	13/01/2022	Orchestre National d'Île-de-France	Décision de signer un contrat pour un montant de 9 318,48 € HT plus les frais, pour la part Lanterne, pour la prestation : Une représentation du concert « Nuit américaine » le vendredi 11 mars 2022 à 20h45 dans la salle Georges Wilson du Pôle Culturel La Lanterne,

Numéro	Date	Organisme	Objet de la décision
22011905DMLL	19/01/2022	SAS ATELIER THÉÂTRE ACTUEL	Décision de signer un contrat pour un montant de 6700 € HT plus les frais, pour la prestation : Une représentation du spectacle « Aime comme Marquise » le vendredi 18 février 2022 à 20h45 dans la salle Georges WILSON du Pôle Culturel La Lanterne.
22011906DMCA	19/01/2022	MYTRAFFIC SAS	Décision de signer un contrat d'abonnement standard à la plateforme MyTraffic Analytics, de 3 ans, pour un montant de 15 000 € (quinze mille euros) par an.
22011907DMLL	19/01/2022	SAS BETTY B	Décision de signer un contrat pour un montant de 16 289.80 € HT, plus les frais, pour la prestation : Une représentation du spectacle « Odyssey » par la compagnie Hervé KOUBI, le samedi 16 avril 2022 à 20h45 dans la salle Georges Wilson du Pôle Culturel La Lanterne.
22012408DMDG	24/01/2022	Département des Yvelines	Don d'un véhicule de type Peugeot 108 du département des Yvelines.
22012509DMMP	25/01/2022	ACTIVE PREVENTION SECURITE SASU	Décision d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande concernant les prestations de sécurité – surveillance des festivités et des manifestations communales pour un montant maximum annuel de 105 000 € HT avec l'entreprise ACTIVE PREVENTION SECURITE SASU.
22012710DMDG	27/01/2022	Préfecture des Yvelines	Décision de solliciter une subvention à la Préfecture des Yvelines dans le cadre du FIPD 2022 – Sécurisation des établissements scolaires.
22012711DMDG	27/01/2022	Free2move Lease	Décision de signer un contrat de location du véhicule "e-Partner Premium STD".
22013112DMCU	31/01/2022	Association « Les ateliers d'arts plastiques de	Décision de signer la convention pour l'exposition « Les ateliers d'arts plastiques de Rambouillet »

Numéro	Date	Organisme	Objet de la décision
		Rambouillet »	du 28 mai au 12 juin 2022.
22013113DMMP	31/01/2022	Entreprise SAS DOSITTI	Décision d'attribuer le marché concernant les travaux de désamiantage des anciens logements du groupe scolaire clairbois pour un montant de 44 345,78 € HT avec l'entreprise SAS DOSITTI.
22013114DMPM	31/01/2022	COP DEPANNAGE	Décision de signer une convention relative à l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules sur la commune de Rambouillet.
22020115DMLL	01/02/2022	Monsieur Philippe HUGER	Décision de signer une convention pour un montant de 2533,96 € HT plus les frais, pour la prestation : Exposition UG POP-UP et ateliers, du 02/02/2022 au 05/03/2022, dans la salle Robert Doisneau du Pôle Culturel La Lanterne.
22020116DMLL	01/02/2022	Annette Tamarkin	Décision de signer une convention pour un montant de 1 655,58 € HT plus les frais, pour la prestation : Location de l'exposition Pop-Up Annette Tamarkin, du 02/02/2022 au 05/03/2022, dans la salle Florian du Pôle Culturel La Lanterne.
22020117DMPM	01/02/2022	DDSP des Yvelines	Décision de signer une convention pour l'utilisation du stand de tir de la DDSP des Yvelines, situé au sein du commissariat de Police de Rambouillet, par les agents de la Police Municipale de Rambouillet dans le cadre de leur formation.
22020218DMDG	02/02/2022	Préfecture des Yvelines	Décision de solliciter une subvention d'un montant de 1 000 € dans le cadre du FIPD 2022 - Équipement de la police municipale.
22020719DMLL	07/02/2022	APAVE	Décision de signer un contrat de vérification des installations de sécurité incendie pour un montant de 1 260 € TTC.

Numéro	Date	Organisme	Objet de la décision
22020820DMHA	08/02/2022	Madame Aurélie MOULET	Décision de conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du logement sis 5 rue Dubuc, de type F1 dépendant de l'école du Centre, avec Madame Aurélie MOULET.
22020821DMDG	08/02/2022	Préfecture des Yvelines	Décision de solliciter une subvention d'un montant de 15 000 € dans le cadre du FIPD 2022 - Vidéoprotection.

QUESTIONS ORALES

Madame Matillon prévient le groupe Générations Rambouillet que leurs questions auraient pu ne pas avoir de réponse, car elles lui sont parvenues hors délai. Elle accepte d'y répondre pour la dernière fois par respect pour l'équité. Dans la mesure où le groupe Rambouillet en commun adresse les questions en temps et en heure, elle souhaite que la règle s'applique pour tout le monde.

Monsieur Schmidt remercie madame Matillon au nom du groupe. Il dit être le seul responsable de ce retard. À l'avenir, ils s'inspireront du comportement de leurs collègues.

Madame Matillon tient à dire qu'ils ont été exemplaires.

Madame Matillon cède la parole à monsieur Schmidt.

Question orale n°1 de madame DUPLAIX pour Générations Rambouillet

« Parmi les réflexions portées par notre groupe se pose la question du développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture et d'une offre de mobilité globale. Optimiser la performance environnementale et construire un espace public apaisé, tels sont les grands objectifs de la stratégie de mobilité bas carbone attendus par les élus de notre groupe et par un grand nombre de nos concitoyens. À l'instar d'autres communes de notre territoire, est-il prévu la création d'un service de location de trottinettes et de vélos électriques sur notre commune ? »

Réponse de madame Matillon :

« Madame la conseillère municipale,

La ville de Rambouillet a marqué sa volonté de développer les mobilités douces en créant un comité ad hoc composé d'élus de la majorité, de l'opposition et de membres d'associations représentant différents modes de mobilité active. La mise en place d'une offre de trottinettes électriques a été évoquée lors du comité des circulations douces du 4 mars 2021. Monsieur Coste, président de ce comité, avait présenté la solution d'une société, Bird France, actuellement présente sur six villes, dont Lyon et Marseille, et quatre villes de taille moyenne. L'avis du comité de circulation douce avait été réservé pour la mise en place d'un service de trottinettes, et, au contraire, très favorable pour un service de vélos à assistance électrique. Les conditions de mise en place de tels services impliquent d'identifier le profil des utilisateurs potentiels et d'apprécier la sécurité de leur mise en œuvre. Les usagers des

trottinettes et ceux des vélos à assistance électrique ne représentent pas le même public. Ainsi, le besoin est avéré et complémentaire. C'est pourquoi des contacts sont en cours avec deux sociétés de libre-service de trottinettes gratuit pour la municipalité. Une expérimentation pourrait être mise en place cette année en amont du projet du pôle gare afin d'en mesurer l'efficacité. Nous pourrions ensuite envisager une étape concernant les vélos et les vélos à assistance électrique. »

Question orale n°2 de monsieur Schmidt pour Générations Rambouillet

« Le 12 janvier dernier, dans la presse locale, nous apprenions que dans huit ans, Rambouillet aurait un nouvel hôpital sur un nouveau site. L'Agence régionale de santé, dans le cadre du Ségur de la santé, validait et apportait son soutien financier pour ce projet. Toutefois, si le montant de l'aide n'était pas encore déterminé, nous bénéficierions d'un très fort soutien.

Madame la directrice du centre hospitalier de Rambouillet soulignait dans le même article, je cite : « C'est une chance. Le projet de reconstruction est engagé pour donner une réponse globale de santé dans notre bassin de vie ».

De ce fait, un hôpital étant un élément clef de la politique de santé, mais aussi de l'aménagement du territoire, nous demandons si la localisation du futur hôpital fera l'objet d'une consultation des acteurs -partenaires, des élus de Rambouillet et du territoire ainsi que de la population ?

De plus, nous souhaiterions avoir un point d'information et connaître l'état d'avancement du projet du nouvel hôpital, convaincus d'une part que ce projet est une formidable opportunité et d'autre part que ce dossier concerne l'ensemble des acteurs de la ville comme du territoire. »

Réponse de madame Matillon :

« Monsieur le conseiller municipal,

Concernant la consultation, vous n'êtes pas sans savoir que le projet dépend du ministère de la Santé, de l'ARS et de l'Hôpital. Par conséquent, la localisation fera l'objet de tractations par ces auteurs. En tant que collectivité, nous serons aux côtés des acteurs, notamment au travers du PLU, pour faciliter l'implantation de cet équipement majeur sur un lieu qu'ils auront considéré comme étant le plus adapté.

Actuellement, le centre hospitalier de Rambouillet avance sur la faisabilité du projet architectural, qui vient lui-même décliner le projet médical 2019-2024.

Un état des lieux du patrimoine technique et architectural de l'hôpital a été dressé en fin d'année 2021. Plusieurs scénarii ont été élaborés, prenant en compte cet état des lieux, les enjeux du développement durable, les enjeux fonciers et les axes stratégiques médicaux, permettant ainsi d'examiner diverses hypothèses. De premières estimations du coût de l'opération ont été émises et elles sont en train d'être affinées. Sur cette base, le montant de l'aide à l'investissement attendue du Ségur de la Santé pourra alors être précisé par l'Agence régionale de santé d'Île-de-France avec laquelle le centre hospitalier travaille étroitement sur ce projet.

Parallèlement, le centre hospitalier conforte ses partenariats avec les acteurs de santé du territoire. Le travail en réseau est un élément incontournable du projet.

Le nouveau pôle santé devrait voir le jour dans huit ans. À une phase de préparation et d'études de quatre ans succédera une nouvelle phase de quatre ans dédiée aux travaux à proprement parler. »

Question orale n°3 de monsieur Schmidt pour Générations Rambouillet

« Depuis sa démolition, le 5 octobre 2020, il y a plus d'un an, l'ancien cinéma Vox alimente les sujets réguliers des conversations rambolitaines. Le 15 octobre dernier, dans la presse, vous évoquiez que le problème venait de « l'inflation des coûts des matières premières » qui augmente le budget initial du projet et que « la négociation est plus longue entre le promoteur et les entreprises ». Aussi, vous avez annoncé que la mairie participerait au prochain point d'étape avec les acteurs du projet de reconstruction, qui a eu lieu à la mi-octobre. De ce fait, pouvons-nous avoir un retour d'information sur ce point d'étape ? »

Réponse de madame Matillon :

« Monsieur le conseiller municipal,

Il ne vous aura pas échappé que la conjoncture actuelle est, en effet, porteuse d'incertitudes qui inquiètent les acteurs du monde du cinéma : l'augmentation des coûts de construction, mais aussi l'incertitude sur l'évolution de la demande de cinéma.

Ils nous ont évidemment relayé ce message nous indiquant que le modèle économique sur lequel était bâti le projet devait être revu.

Je rappelle que même si le projet de cinéma du centre-ville est privé, les différentes municipalités l'ont toujours accompagné afin d'offrir aux Rambolitains et aux habitants du Sud Yvelines une offre de qualité.

Nous avons souhaité que ce cinéma, privé, je le répète, puisse être construit en centre-ville pour d'évidentes raisons d'attractivité.

Je suis convaincue que cette décision était la bonne même si la réalisation d'un multiplexe en périphérie aurait sans doute été plus simple.

Ce que je peux vous dire c'est que le projet n'est pas à l'abandon et ne sera pas remplacé par un projet d'habitat. Nous sommes toujours en négociation avec les propriétaires pour repenser le dossier en déterminant les horizons financiers, économiques et culturels, car je crois profondément en la nécessité d'un cinéma comme locomotive d'attractivité pour notre centre-ville et ses commerces.

Des contacts sont pris également par la municipalité avec les acteurs du secteur (CNC, DRAC) afin qu'ils nous accompagnent et nous confirment l'opportunité, la viabilité du projet. Nous serons attentifs à leurs préconisations, quelles qu'elles soient. Des évolutions pourraient bien sûr être envisagées.

Comme vous l'a présenté monsieur Gurlan tout à l'heure, notre état financier étant favorable, nous pourrions ne pas nous interdire d'aider à la reconstruction d'un cinéma en tout ou partie, mais comme je vous l'ai dit, cela dépend aussi des contacts qui sont pris et des analyses qui nous seront apportées. Quoi qu'il arrive, tout cela prendra sans doute un peu de temps. Ainsi, dans un délai plus bref, que nous devons encore déterminer, j'ai souhaité que nous étudions la possibilité de déployer une offre cinématographique à la Lanterne. Cette offre, qui ne pourra être que partielle, est conditionnée à la validation du CNC. Si cette validation était acquise, des investissements seraient nécessaires pour adapter la salle, investissements que nous sommes prêts à prendre charge.

Nous serons bien sûr vigilants à ce que cela ne déstabilise pas la cohérence de la programmation.

Je rappelle, en effet, que la Lanterne n'a pas été prévue pour le cinéma pour la simple et bonne raison que les deux projets ont évolué de concert et qu'il ne s'agissait alors pas de faire doublon.

Vous l'aurez compris, s'il est un peu tôt pour faire des annonces fermes sur le sujet, avec monsieur Petitprez, madame Moufflet et toute notre équipe, nous sommes déterminés à faire vivre une offre cinématographique sur le territoire. »

Question orale n°1 de madame Sordon pour Rambouillet en Commun

« La presse a annoncé la reconstruction et la relocalisation du centre hospitalier de Rambouillet, dont nous nous réjouissons. Lors de la commission Santé du 8 février, la directrice, Madame Calmon, a évoqué un « pôle santé ». Est-ce que ce changement de terme (centre hospitalier / pôle santé) correspond à un changement de vocation de l'établissement ?

Les journaux ont parlé d'une aide significative dans le cadre du Ségur de la Santé, l'investissement sera-t-il entièrement public ?

Peut-on avoir l'assurance que l'ensemble des services et spécialités actuelles seront conservés, voire améliorés ainsi que les orientations présentées dans le projet médical du centre hospitalier 2019-2024 ?

Pour l'hôpital actuel, peut-on espérer une amélioration des conditions d'accueil des patients et de travail des personnels et particulièrement aux urgences ? »

Réponse de madame Matillon :

« Madame la conseillère municipale,

Je tiens à vous rassurer sur le terme employé de « pôle santé ». À ce jour, ce projet est la reconnaissance de la vocation d'établissement de proximité et de premier secours du centre hospitalier. Le terme « pôle santé » traduit l'ambition du centre hospitalier de concevoir une offre de soins la plus étendue possible pour les Rambolitains et les habitants du territoire, en coopérant notamment avec des partenaires publics comme privés. Madame Calmon, Directrice de l'Hôpital, a d'ailleurs avancé plusieurs exemples d'activités médicales récemment déployées ou en projet allant dans ce sens. La nécessité d'une collaboration étroite tant au sein du groupement hospitalier de territoire qu'avec les établissements privés et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) est abordée à maintes reprises dans le projet médical de l'hôpital. Ce partenariat s'entend à travers la mise en place de filières de soins, de prises en charge graduées et possiblement, d'un regroupement géographique sur un site unique. Ce dernier point reste cependant à explorer.

Le plan de financement sera finalisé une fois les différents paramètres connus. Aujourd'hui, la subvention identifiée est celle apportée dans le cadre du Ségur de la Santé. Il s'agit en l'occurrence de fonds publics. Il est aussi attendu de favoriser des partenariats avec les autres acteurs de santé. Les financements pourront être variés.

Le projet médical 2019-2024 a servi de pierre angulaire au schéma directeur, c'est-à-dire au projet architectural. Ce projet médical a en outre été conçu en cohérence avec le projet médico-soignant du territoire. L'Agence Régionale de Santé (ARS) en faisait un préalable tout à fait compréhensible, puisque pour concevoir des locaux, il est indispensable d'en connaître la destination. Le projet médical a été validé en l'état par l'ARS et sur la base des éléments principaux qui vous ont été présentés le 8 février.

La reconstruction devrait aboutir dans huit ans environ. Une construction sur un nouveau site permettra la continuité de l'activité hospitalière sans dégradation de celle-ci. Comme l'a expliqué Madame Calmon, il est indispensable de poursuivre sans attendre un rafraîchissement des locaux tel que l'hôpital a déjà commencé à le faire. À titre d'exemple, les services de cardiologie et de médecine interne ont été rénovés, ainsi que le pôle ambulatoire et une grande partie des consultations. Cette année, la maternité, le bloc opératoire, les circulations et la chirurgie seront planifiés. Concernant les urgences, les rénovations devraient se poursuivre en 2023. Toutes ces actions se font, sans attendre le projet, dans un souci d'amélioration de la qualité d'accueil des patients et de la qualité au travail du personnel. »

Question orale n°2 de monsieur Poulet pour Rambouillet en Commun

« Les récents accidents de la circulation impactant des piétons à Rambouillet pourraient être l'occasion de repenser l'éclairage de notre ville de manière ciblée, en améliorant l'éclairage

des passages piétons et des abords de la gare. Cependant, l'excès de lumière artificielle, qui ne cesse d'augmenter en France, a des impacts très négatifs sur notre quotidien : il détruit nos écosystèmes par la chute drastique du nombre d'insectes, perturbe la photosynthèse, pollue notre ciel et impacte considérablement notre santé, tout en gaspillant de l'énergie et en dégageant des émissions de CO2.

La France a pris un arrêté contre les nuisances lumineuses en 2018. Il prévoit des normes techniques et des plages d'extinction pour l'éclairage extérieur dans l'espace public et privé, avec pour objectif : éclairer moins, éclairer mieux et limiter ainsi les impacts négatifs énumérés ci-dessus.

Aujourd'hui, force est de constater que cet arrêté est loin d'être respecté. Pourtant, la pollution lumineuse dont nous sommes entourés est facilement réversible.

De plus, l'éclairage public représente une forte consommation d'électricité pour notre commune (moyenne nationale : 41 % de la facture électrique de la commune). Pourtant, les solutions techniques existent pour rénover les équipements, réduire les consommations et adapter les usages de l'éclairage. En combinant bonnes pratiques et bonnes techniques, les collectivités peuvent faire des économies sur l'éclairage public allant de 50 à 75 %. De plus, il existe des financements à hauteur de 70 % des investissements.

La pollution lumineuse doit être prise en compte dans les efforts de protection de l'environnement et peut être évitée ou minimisée grâce à une conception et une gestion de l'éclairage adaptées. Par exemple, extinction selon les quartiers à partir de 23 heures jusqu'à 5 heures du matin et usage de détecteurs de présence pour que l'éclairage se rallume en cas de besoin.

De nombreux villes et villages se sont préoccupés de ce problème, sur notre territoire, plus de la moitié des communes du PNR sont passées à l'extinction totale de l'éclairage, d'autres ont pris des mesures partielles.

Pensant que vous avez déjà étudié ce problème, nous vous demandons la position et les projets de votre majorité sur ce sujet afin de progresser ensemble. »

Réponse de madame Matillon :

« Monsieur le conseiller municipal,

Vous visez l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses. L'arrêté porte tant sur l'infrastructure publique que sur l'infrastructure privée. À la lecture de l'arrêté, la municipalité se conforme à la législation qui porte aujourd'hui sur le remplacement ou la création de luminaires. Le point de bascule aura lieu au 1^{er} janvier 2025, seule condition de remplacement de l'existant dans l'arrêté : « les installations lumineuses dont la proportion de lumière émise par le luminaire au-dessus de l'horizontale en condition d'installation est supérieure à 50 % sont remplacées par des luminaires conformes aux dispositions du présent arrêté au plus tard le 1^{er} janvier 2025 ».

Ce changement est en cours, dernièrement mis en œuvre sur le chantier de la rue du Clos Batant et va s'amplifier par la passation d'un nouveau marché de performance énergétique construit à partir d'un schéma directeur de l'éclairage public.

L'extinction des éclairages de 23 heures à 5 heures du matin est une possibilité, mais ne s'avère pas une obligation sur le domaine public. Dans le cas d'une ville urbaine comme Rambouillet, cette extinction génèrerait de l'insécurité.

Il convient de préciser que le spectre de l'éclairage public croise différents codes et réglementations (Code de l'urbanisme, Code de l'environnement, Code de la route, voire Code du patrimoine et le règlement du SPR, etc.) dont les finalités sont à concilier.

Est ainsi développée une prise en compte globale de ces thématiques à travers l'étude et la rédaction :

- des documents de référence et cadre de la politique d'aménagement de la Ville, à savoir la révision du PLU et son approche environnementale, le règlement du SPR et du Règlement Local de Publicité (pour la partie commerces) ;

- du Schéma Directeur de l'éclairage public dont la première phase, l'audit de nos équipements existants, lancée en septembre dernier, est en cours d'analyse et pourra être évoqué lors d'un prochain CM. Ce plan fait d'ailleurs le lien avec le PAVE sur l'éclairage des franchissements de voies.

En parallèle de ces études stratégiques sont menées différentes interventions impactant le quotidien des Rambolitains :

- à court terme : réalisation d'une campagne de marquage et collaboration avec une entreprise locale pour expérimenter un dispositif d'alerte à proximité de passages piétons ;
- à moyen et long terme :
 - o lancement et mise en œuvre d'un marché de performance énergétique (mise en conformité et modernisation du réseau d'éclairage public) ;
 - o réalisation des grands projets (Pôle Gare, Place de l'Europe, Voirie et Végétalisation : rue du Clos Batant) ;
 - o Étude d'un éclairage adaptatif.

Enfin, l'ensemble de ces actions vont concourir à une optimisation des dépenses de la ville, grâce à un gain attendu et raisonnable de 30 % environ par rapport à la consommation énergétique actuelle et un coût moindre de réparations. Une recherche de financements est en cours, en particulier auprès de partenaires développant des programmes liés à la rénovation énergétique, sachant qu'un certain nombre de solutions citées ne peuvent s'appliquer à Rambouillet de par sa strate de population. »

Question orale n°3 de madame Desmet pour Rambouillet en Commun

« La réunion publique qui s'est tenue le 4 décembre 2021 a montré l'intérêt des habitants pour le devenir de leur quartier.

Le projet de remplacement du Nickel et du gymnase de La Louvière par un Pôle polyvalent de La Louvière a suscité l'enthousiasme, mais également beaucoup de questions, qui n'ont pas pu être posées dans le cadre limité de cette réunion et dans la mesure où les élus de l'opposition n'ont eu aucun accès à ce dossier au contraire des journalistes.

L'abandon du projet de construction d'un lotissement de 20 pavillons, contre lequel nous avons déposé un recours au tribunal administratif, a été acté et nous nous en réjouissons. Cependant, le terrain avait été acheté par la SEMIR. De quelle manière va-t-il être rétrocédé à la commune ?

Le coût de la destruction du Nickel, pour lequel un DAD (Diagnostic Amiante avant démolition) avait été fait dès 2015, sera certainement conséquent en raison de la présence d'amiante. Est-ce qu'un tel diagnostic a été fait pour le gymnase ? À combien va se monter la facture de ces deux destructions ?

L'installation du nouveau pôle va de fait amener à déplacer le Citypark : à quel endroit ?

Le nouveau pôle comprendra une salle de spectacle de 250 places, sera-t-elle équipée pour le spectacle vivant et pour les projections de films d'art et d'essai dans un cadre associatif et non commercial, d'autant que le projet de cinéma en centre-ville est encore retardé et révisé à la baisse ?

Enfin, à la fin de votre mandature, après l'inauguration de cette réalisation, le gymnase de La Louvière sera détruit. C'est seulement à ce moment-là que tout l'espace libéré par la destruction du Nickel et du gymnase permettra de mettre en place « le terrain d'aventure végétalisé », sur lequel nous n'avons eu aucune précision lors de la réunion, sauf qu'il aura une partie couverte (le préau sportif évoqué dans des projets précédents ?). Ce sera donc vous, si vous êtes réélue, ou un autre maire, qui aurez en charge la mise en place de ce terrain d'aventure. Comme l'a dit une personne lors de la réunion publique « les promesses n'engagent que ceux qui y croient » : comment garantir que cet espace urbain très convoité ne sera pas urbanisé si ce n'est en le sanctuarisant dans le PLU et en engageant la dernière année de votre mandat les sommes destinées à ce projet ? Vous engagez-vous à mettre en place ces garanties ?

Enfin, vous avez évoqué une commission de suivi de ce beau projet. Qui seront les membres de cette commission ? Sera-t-elle ouverte aux élus de l'opposition, très désireux d'y participer ? »

Réponse de madame Matillon :

« Madame la conseillère municipale,

Le pôle polyvalent de La Louvière est effectivement un équipement important pour le quartier de La Louvière, mais aussi pour l'ensemble des Rambolitains. Il a pour vocation de remplacer le théâtre du Nickel et le gymnase de La Louvière. Nous le souhaitons comme un lieu de rencontre et d'échange pour que chacun puisse y avoir sa place. Il s'agit d'un lieu qui s'inscrira parfaitement dans le quartier, une étude générale de programmation a été menée pour s'en assurer.

Après la consultation auprès des Rambolitains, que nous avons menée en 2020, et la réunion publique de 2021, nous soumettrons l'étude de programmation qui est le résultat de consultations auprès des utilisateurs actuels aux commissions des sports et de la Culture.

Le futur pôle polyvalent intégrera notamment un gymnase, une salle d'expression corporelle et de sports de combat, mais également une salle du spectacle vivant amateur permettant la projection de films de cinéma d'art et d'essai. La vocation de cette salle sera d'accueillir des spectacles amateurs et s'inscrira donc en complément de l'offre développée sur le Pôle Culturel de la Lanterne.

Cet équipement accueillera également des salles modulaires dédiées au secteur associatif.

Le city stade sera déplacé à proximité de l'école de La Louvière. Cet espace accessible à tous remplacera avantageusement le lieu actuel, par sa proximité avec l'équipement et l'école, il permettra de créer des liens entre les jeunes, les professionnels scolaires et les associations sportives ou culturelles évoluant dans le pôle polyvalent de La Louvière.

Comme présenté en réunion publique de novembre dernier, l'emprise foncière la plus compatible avec ce projet de nouvel équipement se situe effectivement sur le site de l'esplanade Kennedy, précédemment visé par une opération immobilière portée par la SEMIR. Concernant ces parcelles, ni promesse de vente ni acte de vente n'avait été encore signé. La ville dispose par conséquent d'ores et déjà de ce foncier sans autre forme de régularisation domaniale.

Nous souhaitons créer, peut-être en deux temps, sur l'emprise actuelle du Nickel et du gymnase, un espace vert à destination des habitants du quartier. Le moment venu, les habitants seront naturellement associés à ce projet.

Une déconstruction sera donc nécessaire selon une temporalité qu'il convient de préciser, des diagnostics amiante ont bien été menés et l'évaluation financière du désamiantage et de leur déconstruction est estimée à ce jour à 800 k€ HT.

Une recette d'environ 1,4 M€ est cependant déjà fléchée face à cette dépense grâce à l'obtention d'une subvention régionale, en novembre 2021, portant sur le recyclage du tissu urbain existant (« plan friche » participant à titre exceptionnel au financement de dépense de fonctionnement) et intégrant également un aménagement paysager rendant de nouveau perméable et désartificialisant cette emprise, de manière ferme et durable, sans retour en arrière possible, donc avec l'engagement de ne plus y construire de logements.

Nous serons vigilants afin que le prochain PLU préserve cette zone de toute possibilité de programmation d'habitat. »

Madame Matillon remercie les conseillers municipaux, le public en présentiel et sur Facebook Live d'avoir assisté au conseil municipal. Elle précise que le prochain conseil municipal aura lieu au mois d'avril.

Madame Matillon lève la séance à 00h27.